

INTERREG III A - FRANCE / ESPAGNE - 2000 / 2006

COMPLEMENT DE PROGRAMMATION

ADOpte PAR LE COMITE DE SUIVI

DU 12 MARS 2002

S O M M A I R E

Présentation du Complément de Programmation	Page	2
1) Rappel de la stratégie du Programme Opérationnel, en liaison avec l'évaluation ex ante	Page	2
2) Contenu des fiches mesures	Page	4
3) Régimes d'aides	Page	5
4) Dispositions prises pour le cofinancement des mesures	Page	6
5) Assistance technique	Page	6
6) Tableau financier indicatif par axe prioritaire	Page	7
 Fiches mesures	 Page	 8
♦ Mesure 1 : Les espaces naturels communs : connaissance, valorisation, gestion concertée et prévention des risques	 Page	 9
♦ Mesure 2 : Promouvoir un développement urbain et rural de qualité et améliorer le cadre de vie de la zone transfrontalière	 Page	 15
♦ Mesure 3 : Améliorer le transport et les infrastructures d'intérêt transfrontalier	 Page	 19
♦ Mesure 4 : Assurer le développement de l'économie touristique	 Page	 23
♦ Mesure 5 : Amélioration de la qualité et valorisation des produits locaux	 Page	 28
♦ Mesure 6 : Promouvoir la création, le développement, la reprise d'entreprises et d'activités d'intérêt transfrontalier	 Page	 34
♦ Mesure 7 : Développer la recherche et le transfert de technologies	 Page	 39
♦ Mesure 8 : Promouvoir et développer les formations communes	Page	43
♦ Mesure 9 : Développer et mettre en œuvre des instruments communs sur les thème de l'emploi, la formation, la santé, l'égalité hommes-femmes et l'intégration sociale	 Page	 48
♦ Mesure 10 : Promouvoir et développer les actions culturelles communes et le multiculturalisme	 Page	 53
♦ Mesure 11 : Assistance technique	Page	57
 Mise en œuvre du programme	 Page	 64
I - Modalités de l'émergence des projets	Page	65
II - Gestion et suivi des projets - Piste d'audit	Page	66
III - Gestion, suivi et contrôle du programme	Page	72
IV - Outil informatique	Page	74

PRESENTATION DU COMPLEMENT DE PROGRAMMATION

1) Rappel de la stratégie du Programme Opérationnel, en liaison avec l'évaluation ex ante

Le principe général du programme INTERREG réaffirmé par la Commission est de faire en sorte que : « *les frontières nationales ne soient pas un obstacle au développement équilibré et à l'intégration du territoire européen* ». ¹

S'inscrivant dans ce principe, la coopération transfrontalière (volet A du programme INTERREG) affiche l'objectif suivant : « *La coopération transfrontalière entre collectivités territoriales contiguës vise à développer des pôles économiques et sociaux transfrontaliers à partir de stratégies communes de développement territorial durable* ». ²

Ces données générales prennent une valeur particulière dans le contexte de l'espace transfrontalier franco-espagnol. Situé sur le massif pyrénéen entre Atlantique et Méditerranée, cet espace possède des spécificités marquées qui le distinguent nettement des autres espaces de coopération européens. La diversité des territoires (conurbation littorale basque, espaces ruraux contrastés, espaces naturels du massif pyrénéen...), la prégnance du relief ou encore la diversité des langues et des cultures font de la coopération transfrontalière un exercice complexe et varié. Les stratégies de développement transfrontalier doivent ainsi s'adapter à ce contexte territorial.

Le croisement des avantages et des faiblesses de l'espace franco-espagnol à la lumière des opportunités et menaces permet de dégager un certain nombre de stratégies ordonnées de manière thématique. De manière plus transversale, des stratégies portant sur les échelles et les modes de coopération doivent être envisagées afin d'adapter le programme aux particularités de l'espace transfrontalier.

THEMES STRATEGIQUES DE LA COOPERATION :

- Développement territorial :
 - Définir des visions communes à l'espace transfrontalier franco-espagnol,
 - Définir des espaces et des réseaux pertinents de coopération,
 - Développer et équiper les espaces de coopération de manière durable et dans une perspective transfrontalière,
 - Développer les liaisons de transport transfrontalières afin de perméabiliser les deux versants tout en tenant compte des contraintes fortes de l'espace pyrénéen,
 - Assurer la cohésion des espaces transfrontaliers en garantissant un niveau satisfaisant d'accessibilité et de services,
 - Insérer l'espace transfrontalier dans des logiques spatiales plus amples, notamment en intégrant les infrastructures internationales de transport dans l'offre transfrontalière.

¹ Communication de la Commission aux Etats membres du 28/04/2000 portant sur le programme INTERREG III.

² Idem.

- Développement des activités :
 - Développer les coopérations en réseau des acteurs économiques et des pôles de recherche afin de tirer les bénéfices de la proximité spatiale et d'obtenir un meilleur positionnement des filières aux niveaux nationaux et européen. (complémentarités et diversification des activités, économies d'échelles, sous-traitances croisées...),
 - Diversifier et intégrer les filières industrielles par la coopération transfrontalière pour faciliter les reconversions et éviter la mono activité,
 - Développer les produits à l'identité transfrontalière, notamment dans le domaine du tourisme et de l'agroalimentaire,
 - Faire face de manière conjointe aux mutations économiques par des échanges d'expérience et des projets communs (coopération dans le domaine de l'agriculture de montagne, coopération entre bassins d'industrie ancienne, reconversion et diversification des activités...),
 - Développer les nouvelles formes de tourisme dans une perspective transfrontalière et diffuser la fréquentation sur un espace plus large et un temps plus long,
 - Encourager la mobilité des actifs de part et d'autre de la frontière (information, formation).
- Protection et valorisation du patrimoine naturel et culturel :
 - Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel notamment en l'intégrant dans l'offre touristique,
 - Promouvoir une gestion conjointe du patrimoine naturel et culturel en développant notamment des stratégies et des instruments communs.

De la stratégie d'intervention et des thèmes de coopération découlent ainsi les trois axes prioritaires d'INTERREG III A - France-Espagne :

Axe 1 : Structurer et renforcer les espaces transfrontaliers

Axe 2 : Développer les activités et l'emploi

Axe 3 : Des sociétés ouvertes et solidaires : échanges, intégration sociale et égalité hommes-femmes

Ces trois axes d'intervention sont eux-mêmes déclinés en dix mesures :

Axe 1 : Structurer et renforcer les espaces transfrontaliers

Mesure 1 : Les espaces naturels communs : connaissance, valorisation, gestion concertée et prévention des risques

Mesure 2 : Promouvoir un développement urbain et rural de qualité et améliorer le cadre de vie de la zone transfrontalière

Mesure 3 : Améliorer le transport et les infrastructures d'intérêt transfrontalier

Axe 2 : Développer les activités et l'emploi

Mesure 4 : Assurer le développement de l'économie touristique

Mesure 5 : Amélioration de la qualité et valorisation des produits locaux

Mesure 6 : Promouvoir la création, le développement, la reprise d'entreprises et d'activités d'intérêt transfrontalier

Mesure 7 : Développer la recherche et le transfert de technologie

Axe 3 : Des sociétés ouvertes et solidaires : échanges, intégration sociale et égalité hommes-femmes

Mesure 8 : Promouvoir et développer les formations communes

Mesure 9 : Développer et mettre en œuvre des instruments communs sur les thèmes de l'emploi, la formation, la santé, l'égalité hommes-femmes et l'intégration sociale

Mesure 10 : Promouvoir et développer les actions culturelles communes et le multiculturalisme

Le Complément de Programmation précise les modalités opérationnelles de ces dix mesures, dans les fiches exposées dans le cadre du présent document.

2) Contenu des fiches mesures

Chaque mesure fait l'objet d'une fiche qui expose les points suivants :

- **Motivation et objectifs :**

Il s'agit d'un texte explicatif qui, tout en intégrant les résultats de l'évaluation ex ante, démontre la cohérence de la mesure concernée avec les objectifs de l'axe prioritaire correspondant et de la stratégie d'intervention.

- **Publics concernés :**

Cette rubrique évoque les publics qui bénéficient « in fine » des actions de la mesure.

- **Contenu opérationnel :**

- * **Actions éligibles :** c'est la description détaillée des types d'actions pouvant bénéficier de FEDER au titre de la mesure.
- * **Domaines d'intervention :** ils reprennent les codes de la classification type définie par la Commission.

- **Porteurs de projets éligibles (« destinataires potentiels des aides ») :**

Cette rubrique définit les catégories de porteurs de projet qui pourront mettre en œuvre des actions financées dans le cadre de la mesure.

- **Critères de sélection des opérations :**

Il s'agit de la liste des critères qui vont présider à la sélection des opérations financées au titre de la mesure.

Au delà de la prise en compte des grandes thématiques d'intervention communautaire (« mainstreaming »), l'ensemble des projets devra présenter explicitement la valeur ajoutée issue du travail de coopération transfrontalière.

- Services instructeurs / certificateurs :

Cette rubrique identifie, pour chaque zone de la zone éligible, le(s) service(s) chargé(s), au titre de la mesure :

- * d'instruire les demandes de financement,
- * de certifier les dépenses des opérations programmées.

- Plan de financement :

Il détaille l'ensemble des montants alloués (FEDER, Contreparties Publiques Nationales et estimation des contributions privées) au titre de la mesure pour l'ensemble de la période 2000-2006. De plus, est indiqué le taux de participation du FEDER qui, calculé sur la base des coûts publics éligibles, est égal pour chaque mesure à 50%.

- Régimes d'aides :

Cette rubrique répète, pour chacune des 10 mesures, les dispositions prises pour s'assurer du respect de la réglementation en matière d'aides d'Etat.

- Indicateurs de réalisation / de résultats / d'impact :

Ce point présente :

- * les objectifs chiffrés (horizon fin 2008), des indicateurs de réalisation et de résultats définis pour la mesure,
- * les objectifs qualitatifs des impacts sur l'environnement, l'égalité homme/femme et l'emploi.

3) Régimes d'aides

Dans le cadre du programme INTERREG III A France-Espagne, l'application de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat amène les commentaires suivants.

A ce jour, il n'existe pas de régime d'aide franco-espagnol transfrontalier, notifié et agréé par la Commission européenne.

Aussi, **pour toutes les mesures opérationnelles** du Complément de Programmation détaillées dans le présent document, la réglementation en matière d'aides d'Etat sera respectée, notamment :

- les principaux régimes d'aide nationaux et régionaux, agréés par la Commission, et énumérés dans l'annexe du Programme Opérationnel ;

- les trois règlements (CE) n°68, 69 et 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux, respectivement :
 - * aides à la formation,
 - * aides de minimis,
 - * aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises.

Les dispositions nécessaires au respect de cette réglementation seront prises par l'Autorité de Gestion, en liaison étroite et fonctionnelle (par dossier) avec l'Autorité de Paiement.

L'examen conjoint des dossiers sera, sur cet aspect, effectué lors des Comités territoriaux de pré-programmation et repris lors des Comités de programmation.

Ces éléments sont applicables à l'ensemble des mesures et exposés dans chaque fiche détaillée ci-après.

4) Dispositions prises pour le cofinancement des mesures

Les contreparties publiques nationales mobilisées dans INTERREG III A France-Espagne sont inscrites dans les budgets des financeurs publics nationaux, et notamment au titre des lignes budgétaires suivantes :

- les Communautés Autonomes espagnoles, les Conseils Régionaux et Généraux français : budget général et éventuellement lignes spécifiques « transfrontalières »,
- les Contrats de plan Etat-Région (contreparties publiques françaises),
- la Convention Interrégionale de Massif, (contreparties publiques françaises),
- les budgets des « autres publics » (en France : Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, ... en Espagne : Comarcas, Diputaciones Provinciales, Ayuntamientos, Mancomunidades ...).

5) Assistance technique

A l'instar des autres mesures du programme INTERREG III A France/Espagne 2000-2006, l'assistance technique fait l'objet, dans le présent Complément de Programmation, de fiches détaillées en cohérence avec les éléments décrits dans le cadre du Programme Opérationnel.

Les dépenses d'assistance technique (axe 4 - mesure 11) sont distinguées par deux sous-mesures :

- la sous-mesure 1 « Gestion, mise en œuvre, suivi, évaluation et contrôle du programme » comprend les activités dont les dépenses sont admissibles conformément au point 2 de la règle 11 du règlement (CE) 1685/2000 du 28 juillet 2000.
- la sous-mesure 2 « Accompagnement de la mise en œuvre du programme & plan de communication et de publicité du programme » comprend les actions qui peuvent être financées dans le cadre de l'assistance technique visée au point 3 de la règle 11 du règlement (CE) 1685/2000 du 28 juillet 2000.

La fiche descriptive de la sous-mesure 2 identifie deux volets :

- un premier volet intitulé « Accompagnement de la mise en œuvre du programme » ;
- un second volet qui constitue le « Plan de communication et de publicité du programme », conformément à l'article 18 paragraphe 3 du règlement n° 1260/1999 et au règlement d'application n° 1159/2000.

6) Tableau financier indicatif par axe prioritaire (en millions d'euros) figurant dans le Programme Opérationnel approuvé par la Commission européenne le 13 décembre 2001

Axe prioritaires	Coût total	Public total	FEDER	Participation publique nationale				Privé	Autres instruments financiers	Prêts de la BEI
				Total	Central	Régional et Local	Divers			
Axe n° 1 : structurer et renforcer les espaces transfrontaliers	44,210000	43,820000	21,910000	21,910000	2,740000	18,780000	0,390000	0,390000		
Axe n° 2 : développer les activités et l'emploi	96,230000	92,760000	46,380000	46,380000	2,080000	42,220000	2,080000	3,470000		
Axe n° 3 : des sociétés ouvertes et solidaires : échanges, intégration sociale et égalité hommes-femmes	26,700000	25,280000	12,640000	12,640000	1,260000	10,330000	1,050000	1,420000		
Axe n° 4 : assistance technique	6,740000	6,740000	3,370000	3,370000	0,500000	2,870000				
TOTAL	173,880000	168,600000	84,300000	84,300000	6,580000	74,200000	3,520000	5,280000		

INTERREG III A - FRANCE / ESPAGNE - 2000 / 2006

COMPLEMENT DE PROGRAMMATION

Fiches mesures

AXE 1 : Structurer et renforcer les espaces transfrontaliers**MESURE 1 : Les espaces naturels communs : connaissance, valorisation, gestion concertée et prévention des risques****FONDS : FEDER****- MOTIVATION ET OBJECTIFS**

Les actions de cette mesure permettent de donner des **clés de compréhension** du fonctionnement et des évolutions de l'espace, afin de favoriser la mise en œuvre d'une politique de territoire cohérente et concertée.

Ces actions permettent de définir des espaces et des réseaux pertinents de coopération. C'est aussi protéger et valoriser le patrimoine naturel commun notamment en l'intégrant dans la logique du développement local transfrontalier en insistant sur la valeur environnementale, sociale, patrimoniale, culturelle et humaine des espaces naturels transfrontaliers.

Il s'agit de promouvoir et mettre en place une **gestion concertée** des espaces et des ressources naturels communs, à partir d'une réflexion globale et de la création d'outils et méthodologies appropriés. La définition des **visions communes** à l'espace transfrontalier franco-espagnol est réalisée afin d'améliorer la connaissance du massif des Pyrénées dans la perspective d'un développement durable et intégré de l'espace montagne par, notamment, une gestion et une utilisation soucieuses des biens renouvelables qui existent sur la zone (comme par exemple la ressource en eau, la forêt, les pâturages...).

C'est aussi la mise en place de structures communes et le développement des coopérations nécessaires en matière de gestion des risques naturels ou de prévention et de protection civile pour la santé, la sécurité ou les personnes.

Cette mesure privilégie une approche transversale des problématiques d'intérêt général. C'est aussi la mise en réseau et la mise en commun des moyens et informations disponibles et nécessaires à une vision commune de l'espace et à la gestion et valorisation du patrimoine du territoire.

Des actions spécifiques de démonstration de la compatibilité entre environnement et utilisation des TIC ainsi que des résultats de la recherche seront également soutenues.

- PUBLICS CONCERNES

Sont principalement concernés les gestionnaires locaux des espaces naturels. Ces opérateurs des secteurs privé (associations de protection, de sensibilisation...) et public (autorités publiques, structures intercommunales de gestion et de protection des espaces naturels...), ont des préoccupations communes de meilleure connaissance de gestion des espaces naturels et de diffusion de l'information.

Au final, ce sont les populations locales mais aussi les populations de passage sur le territoire (touristiques ou autres) qui bénéficieront d'une meilleure qualité de service dans les domaines de l'information et de la prévention des risques sur le massif.

- CONTENU OPERATIONNEL

• Actions éligibles :

Il s'agit principalement d'actions portant sur l'environnement, et d'actions se situant au niveau de l'observation et l'analyse des risques, leur prévention et l'information des personnes.

Investissements immatériels et matériels, notamment :

- études (diagnostic, analyse des besoins, faisabilité, évaluation, impacts des activités humaines) permettant d'améliorer les connaissances sur les espaces naturels,
- création de méthodologies et d'outils communs (SIG, cartographie...),
- coopération dans l'amélioration de la gestion des ressources naturelles, avec une attention particulière sur la ressource en eau,
- coopération en matière de protection dans le domaine côtier (déchets flottants, création d'espaces protégés, ...),
- préservation de l'environnement, de la biodiversité, des milieux naturels et des espèces menacées,
- valorisation des sites, des paysages, du patrimoine environnemental,
- élaboration d'orientations, planification d'activités communes pour l'utilisation et la gestion coordonnées des territoires transfrontaliers,
- actions collectives (coût de coordination pour la concertation ou la mise en réseau),
- actions de communication, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, notamment par l'utilisation des TIC (constitution de bases de données communes),
- actions de coopération en matière de prévention et de gestion des risques, d'organisation commune des moyens de lutte contre ces risques et de secours,
- actions de coopération en matière d'équipements contribuant aux objectifs de la mesure,
- aménagements concertés issus de démarches de coopération,
- actions de formation en accompagnement des projets.

Les projets aboutissant à la mise à disposition de données communes seront privilégiés.

Principaux domaines d'intervention :

Sylviculture (12)

- 127 : amélioration et préservation de la stabilité écologique des forêts protégées

Promotion de l'adaptation et du développement des zones rurales (13)

- 1312 : préservation de l'environnement en liaison avec la conservation des terres, des forêts et du paysage ainsi qu'avec l'amélioration du bien-être animal

Infrastructures de télécommunications et société de l'information (32)

- 322 : technologies de l'information et de communication (y compris sécurité et prévention des risques)

Infrastructures dans le domaine des énergies (production et distribution (33)

- 332 : énergies renouvelables (éolienne, solaire, hydroélectrique, biomasse)
- 333 : efficacité énergétique, cogénération, maîtrise de l'énergie

Infrastructures environnementales (y compris eau) (34)

- 344 : eau potable (captation, distribution, traitement)
- 345 : eaux usées, épuration

- PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES (« DESTINATAIRES » POTENTIELS DES AIDES)

Sont principalement concernés les opérateurs des structures :

- intervenant dans la prévention des catastrophes naturelles (avalanches, effondrement des routes, crues, secousses sismiques, inondations...),
- de lutte contre les incendies et de prévention des risques en montagne,
- des services de protection et de secours,
- des services en charge de la planification, la réalisation et la gestion d'équipements,
- de gestion des espaces et des ressources naturels,
- de traitement des données des espaces naturels et de leur diffusion.

Il s'agit des entités publiques, des instituts de recherche et universités, des associations sans but lucratif, des établissements publics, des consortium, des sociétés d'économie mixte et des sociedades públicas, des groupements européens d'intérêt économique (GEIE).

- CRITERES DE SELECTION DES OPERATIONS

- capacité à produire et diffuser de la connaissance nouvelle partagée (compréhension de l'évolution des espaces naturels)
- capacité à gérer de façon concertée les espaces naturels et à les valoriser
- capacité à traiter la prévention des risques de manière concertée
- utilisation des T.I.C. dans la mise en œuvre et éventuellement dans les résultats attendus du projet.

EN FONCTION DES ZONES OU RESIDENT LES PORTEURS DE PROJET :

		SERVICE INSTRUCTEUR	SERVICE CERTIFICATEUR
France	Aquitaine	Délégation Régionale aux Affaires Européennes et Internationales et à la Coopération Interrégionale du <u>Conseil Régional d'Aquitaine</u> , en association avec les services du <u>Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques</u> et les services de l' <u>Etat</u> désignés par le Préfet de Région Midi-Pyrénées.	
	Midi-Pyrénées	<u>Conseil Régional de Midi-Pyrénées</u> , en association avec les services des <u>Conseils Généraux des Hautes-Pyrénées</u> , de la Haute-Garonne, de l' <u>Ariège</u> et les services de l' <u>Etat</u> désignés par le Préfet de Région Midi-Pyrénées.	
	Languedoc-Roussillon	<u>Conseil Régional de Languedoc-Roussillon</u> , en association avec les services du <u>Conseil Général des Pyrénées-Orientales</u> , et les services de l' <u>Etat</u> désignés par le Préfet de Région Midi-Pyrénées.	
España	Pais Vasco	Dirección de Economía y Planificación - Consejería de Hacienda y Administración Pública - Gobierno Vasco	Dirección de Economía y Planificación - Consejería de Hacienda y Administración Pública - Gobierno Vasco + selon la nature du porteur de projet : - Gobierno Vasco :Organo de control económico- Consejería de Hacienda y Administración Pública - Gobierno Vasco - Diputación Foral : Direcciones de fondos estructurales - Diputaciones forales de Alava, Bizkaia y Gipuzkoa - Ayuntamiento : Organos de control económico de . Diputaciones forales de Alava, Bizkaia y Gipuzkoa . Ayutamientos de Alava, Bizkaia y Gipuzkoa - Promoteurs privés : Compañías externas de auditoria de cuentas
	Navarra	Servicio de Acción Exterior - Gobierno de Navarra	Dirección General de Economía y Asuntos Europeos - Gobierno de Navarra
	Aragon	Servicio de Fondos Europeos. Departamento de Economía, Hacienda y Empleo - Diputación General de Aragón	Dirección General de Economía y Direcciones Provinciales. Servicio de Fondos Europeos. Departamentos de la Diputación General de Aragón y entidades dependientes Comarcas, Diputaciones provinciales, Ayuntamientos, Mancomunidades, Organos intermedios y otros promotores públicos y privados.
	Cataluña	Dirección General de Programación Económica, del Departamento de Economía y Finanzas de la Generalitat de Catalunya	Selon la nature du chef de file du projet : - Departamentos de la Generalitat de Catalunya ou entités dépendantes : Dirección General de Programación Económica, del Departamento de Economía y Finanzas de la Generalitat de Catalunya sur la base des certificats de dépenses émis par les organismes gestionnaires - Corporaciones locales : Dirección General de Administración Local (Departamento de Gobernación y Relaciones Institucionales de la Generalitat de Catalunya) sur la base des certificats de dépenses émis par les corporaciones locales

Les projets se réalisant dans les zones contiguës à la zone éligible feront l'objet d'une instruction et d'une certification par les services compétents sur ces territoires, selon les mêmes modalités arrêtées pour la zone éligible.

PLAN DE FINANCEMENT (EN ME) :

COUT TOTAL	COUT PUBLIC					CONTRIBUTIONS PRIVEES
	TOTAL	FEDER	CONTREPARTIES	PUBLIQUES	NATIONALES	
			CENTRAL	LOCAL	AUTRES	
9,402900	9,320000	4,660000	0,582800	3,994300	0,082900	0,082900

TAUX D'AIDE FEDER / AU COUT PUBLIC ELIGIBLE : 50 % EN MOYENNE SUR LA MESURE

- REGIMES D'AIDES

A ce jour, il n'existe pas de régime d'aide franco-espagnol transfrontalier, notifié et agréé par la Commission européenne.

Dans le cadre de cette mesure, la réglementation en matière d'aides d'Etat sera respectée, notamment :

- les principaux régimes d'aide nationaux et régionaux, agréés par la Commission, et énumérés dans l'annexe du Programme Opérationnel ;
- les trois règlements (CE) n°68, 69 et 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux, respectivement :
 - aides à la formation,
 - aides de minimis,
 - aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises.

Les dispositions nécessaires au respect de cette réglementation seront prises par l'Autorité de Gestion, en liaison étroite et fonctionnelle (par dossier) avec l'Autorité de Paiement.

L'examen conjoint des dossiers sera, sur cet aspect, effectué lors des Comités territoriaux de pré-programmation et repris lors des Comités de programmation.

Indicateurs de réalisation	Objectif 2008
- Nombre d'actions de protection et de mise en valeur de l'environnement	25
- Nombre d'études ou de projets portant sur la gestion des risques	10
- Nombre d'actions de gestion soucieuse des ressources naturelles	5
Indicateurs de résultat	Objectif 2008
- Nombre d'outils créés (observatoires, schémas de développement, structures, ...) afin d'améliorer la capacité d'intervention dans des actions transfrontalières de gestion des espaces communs	8
- Amélioration du développement du réseau des gestionnaires des espaces naturels (nombre de relais)	5
- Gestion concertée des espaces naturels	20% des zones protégées

• Impact sur l'environnement :	<i>Neutre</i>	<i>Moyen</i>	<u>Fort</u>
• Impact sur l'égalité Homme/Femme :	<u>Neutre</u>	<i>Moyen</i>	<i>Fort</i>
• Impact sur l'emploi :	<u>Neutre</u>	<i>Moyen</i>	<i>Fort</i>

AXE 1 : Structurer et renforcer les espaces transfrontaliers**MESURE 2: Promouvoir un développement urbain et rural de qualité et améliorer le cadre de vie de la zone transfrontalière****FONDS : FEDER****- MOTIVATION ET OBJECTIFS**

Il s'agit de promouvoir la planification et la gestion concertées de l'aménagement des espaces urbains et ruraux de la zone transfrontalière. La réflexion sera menée dans une perspective de développement durable en favorisant la coopération entre territoires, qu'ils soient urbains ou ruraux.

Il est également important de définir une vision commune de l'espace transfrontalier franco-espagnol, ainsi que des réseaux pertinents de coopération pour :

- une meilleure coordination dans la planification territoriale,
- un développement et équipement des espaces, de manière durable et dans une perspective frontalière,
- la valorisation des interventions sur le cadre de vie, notamment pour développer les emplois liés.

- PUBLICS CONCERNES

Les autorités publiques en charge du développement territorial et les acteurs de ces territoires habituellement impliqués dans les démarches de développement sont les premiers publics concernés par cette mesure.

Cependant, les bénéficiaires finaux demeurent la population des territoires concernés par les actions, puisque la finalité de la mesure est l'amélioration du cadre de vie.

- CONTENU OPERATIONNEL

- **Actions éligibles :**

Les actions permettant d'améliorer le cadre de vie par des investissements immatériels et matériels, notamment :

- la mise en place et la planification de stratégies communes de développement (études préalables, diagnostic transfrontalier, schémas d'aménagement issus de la réflexion commune),
- les analyses de besoins,
- la création et la mise en place de structures transfrontalières répondant aux objectifs de la mesure,
- les actions de mise en réseaux permettant le transfert des données,
- la mise en place de services transfrontaliers liés à l'amélioration du cadre de vie,
- les aménagements issus de la réflexion concertée,
- l'amélioration des infrastructures rurales,
- les actions de formation en accompagnement des projets.

- **Principaux domaines d'intervention :**

Promotion de l'adaptation et du développement des zones rurales (13)

- 1306 : Rénovation et développement des villages et protection et conservation du patrimoine rural

Infrastructures de télécommunications et société de l'information (32)

- 323 : Services et applications pour le citoyen (santé, administration, éducation)

Aménagement et réhabilitation (35)

- 352 : Réhabilitation des zones urbaines

Infrastructure sociales et de santé (36)

- PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES (« DESTINATAIRES » POTENTIELS DES AIDES)

- les entités publiques
- les établissements publics, sociétés d'économie mixte, sociedades públicas et consortium
- les agences de développement (associations à but non lucratif), les structures réalisant des études participant à des réflexions collectives
- les groupements européens d'intérêt économique (GEIE)
- les universités

- CRITERES DE SELECTION DES OPERATIONS

- contribution au développement durable
- capacité à mieux articuler les opérations et réflexions d'amélioration du cadre de vie
- prise en compte des besoins et attentes des populations du territoire concerné
- utilisation des T.I.C. dans la mise en œuvre et éventuellement dans les résultats attendus du projet.

La valeur ajoutée transfrontalière de l'opération devra être spécifiée par rapport à la mesure.

La prise en compte des problématiques d'égalité des chances hommes / femmes sera un plus.

EN FONCTION DES ZONES OU RESIDENT LES PORTEURS DE PROJET :

		SERVICE INSTRUCTEUR	SERVICE CERTIFICATEUR
France	Aquitaine	Délégation Régionale aux Affaires Européennes et Internationales et à la Coopération Interrégionale du <u>Conseil Régional d'Aquitaine</u> , en association avec les services du <u>Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques</u> et les services de l' <u>Etat</u> désignés par le Préfet de Région Midi-Pyrénées.	
	Midi-Pyrénées	<u>Conseil Régional de Midi-Pyrénées</u> , en association avec les services des <u>Conseils Généraux des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Garonne, de l'Ariège</u> et les services de l' <u>Etat</u> désignés par le Préfet de Région Midi-Pyrénées	
	Languedoc-Roussillon	<u>Conseil Régional de Languedoc-Roussillon</u> , en association avec les services du <u>Conseil Général des Pyrénées-Orientales</u> , et les services de l' <u>Etat</u> désignés par le Préfet de Région Midi-Pyrénées.	
España	Pais Vasco	Dirección de Economía y Planificación - Consejería de Hacienda y Administración Pública - Gobierno Vasco	Dirección de Economía y Planificación - Consejería de Hacienda y Administración Pública - Gobierno Vasco + selon la nature du porteur de projet : • Gobierno Vasco :Organo de control económico- Consejería de Hacienda y Administración Pública - Gobierno Vasco • Diputación Foral : Direcciones de fondos estructurales - Diputaciones forales de Alava, Bizkaia y Gipuzkoa • Ayuntamiento : Organos de control económico de . Diputaciones forales de Alava, Bizkaia y Gipuzkoa . Ayuntamientos de Alava, Bizkaia y Gipuzkoa • Promoteurs privés : Compañías externas de auditoria de cuentas
	Navarra	Servicio de Acción Exterior - Gobierno de Navarra	Dirección General de Economía y Asuntos Europeos - Gobierno de Navarra
	Aragon	Servicio de Fondos Europeos. Departamento de Economía, Hacienda y Empleo - Diputación General de Aragón	Dirección General de Economía y Direcciones Provinciales. Servicio de Fondos Europeos. Departamentos de la Diputación General de Aragón y entidades dependientes Comarcas, Diputaciones provinciales, Ayuntamientos, Mancomunidades, Organos intermedios y otros promotores públicos y privados.
	Cataluña	Dirección General de Programación Económica, del Departamento de Economía y Finanzas de la Generalitat de Catalunya	Selon la nature du chef de file du projet : • Departamentos de la Generalitat de Catalunya ou entités dépendantes : Dirección General de Programación Económica, del Departamento de Economía y Finanzas de la Generalitat de Catalunya sur la base des certificats de dépenses émis par les organismes gestionnaires • Corporaciones locales : Dirección General de Administración Local (Departamento de Gobernación y Relaciones Institucionales de la Generalitat de Catalunya) sur la base des certificats de dépenses émis par les corporaciones locales

Les projets se réalisant dans les zones contiguës à la zone éligible feront l'objet d'une instruction et d'une certification par les services compétents sur ces territoires, selon les mêmes modalités arrêtées pour la zone éligible.

PLAN DE FINANCEMENT (EN ME) :

COUT TOTAL	COUT PUBLIC					CONTRIBUTIONS PRIVEES
	TOTAL	FEDER	CONTREPARTIES	PUBLIQUES	NATIONALES	
			CENTRAL	LOCAL	AUTRES	
9,544200	9,460000	4,730000	0,591500	4,054300	0,084200	0,084200

TAUX D'AIDE FEDER / AU COUT PUBLIC ELIGIBLE : 50 % EN MOYENNE SUR LA MESURE

- REGIMES D'AIDES

A ce jour, il n'existe pas de régime d'aide franco-espagnol transfrontalier, notifié et agréé par la Commission européenne.

Dans le cadre de cette mesure, la réglementation en matière d'aides d'Etat sera respectée, notamment :

- les principaux régimes d'aide nationaux et régionaux, agréés par la Commission, et énumérés dans l'annexe du Programme Opérationnel ;
- les trois règlements (CE) n°68, 69 et 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux, respectivement :
 - aides à la formation,
 - aides de minimis,
 - aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises.

Les dispositions nécessaires au respect de cette réglementation seront prises par l'Autorité de Gestion, en liaison étroite et fonctionnelle (par dossier) avec l'Autorité de Paiement.

L'examen conjoint des dossiers sera, sur cet aspect, effectué lors des Comités territoriaux de pré-programmation et repris lors des Comités de programmation.

Indicateurs de réalisation	Objectif 2008
- Nombre de zones urbaines et rurales impliquant des collectivités locales et réalisant des actions transfrontalières	10
- Nombre de projets concertés d'aménagement du territoire	5
Indicateurs de résultat	Objectif 2008
- Nombre de services créés permettant d'améliorer le cadre de vie	6
- Meilleure planification territoriale (nombre d'études de planification transfrontalière, nombre de documents de planification et d'urbanisme intégrant les problématiques transfrontalières)	5

• Impact sur l'environnement :	<i>Neutre</i>	<u>Moyen</u>	<i>Fort</i>
• Impact sur l'égalité Homme/Femme :	<i>Neutre</i>	<u>Moyen</u>	<i>Fort</i>
• Impact sur l'emploi :	<u>Neutre</u>	<i>Moyen</i>	<i>Fort</i>

AXE 1 : Structurer et renforcer les espaces transfrontaliers**MESURE 3 : Améliorer le transport et les infrastructures d'intérêt transfrontalier****FONDS : FEDER****- MOTIVATION ET OBJECTIFS**

Cette mesure a pour objectif de développer les liaisons de transport transfrontalières afin de perméabiliser les 2 versants tout en tenant compte des contraintes fortes de l'espace pyrénéen. Il s'agit également de définir les espaces et les réseaux pertinents de coopération et d'assurer leur interconnexion.

L'amélioration des transports, dont les transports publics, leur accessibilité, et l'interconnexion de ces réseaux de transports avec les réseaux régionaux et interrégionaux constituent une priorité d'intervention. Le développement et l'équipement transfrontalier des espaces de coopération sont effectués de manière durable et dans une perspective d'amélioration de l'accessibilité aux services.

Il s'agit d'assurer la mise en cohérence des aménagements avec les réflexions engagées par les autorités publiques sur l'amélioration des infrastructures et des dessertes transfrontalières, en définissant des espaces et des réseaux pertinents de coopération intégrant la connexion avec les dessertes supralocales.

En l'occurrence, cette mesure bénéficiera des acquis obtenus par les actions de coopération de la Communauté de Travail des Pyrénées.

- PUBLICS CONCERNES

Seront concernés par la mesure les acteurs publics et privés du développement territorial (autorités publiques, entreprises de transport) et par conséquent la population (amélioration des transports et de la mobilité).

- CONTENU OPERATIONNEL

• **Actions éligibles :**

Les actions favorisant la perméabilité au sein du massif pyrénéen, dans les domaines des transports et plus particulièrement des transports collectifs.

Investissements immatériels et matériels, notamment :

- diagnostic et analyse des besoins,
- études et élaboration des schémas de valorisation des infrastructures existantes, notamment dans le transport collectif, y compris interconnexion des réseaux,
- étude et élaboration de nouvelles offres de services et d'infrastructures en matière de transports,
- amélioration des infrastructures aéroportuaires, ferroviaires, maritimes et routières d'intérêt transfrontalier existantes,
- expérimentation de modes de transport et d'organisations concertés,
- aménagements limités d'intérêt strictement transfrontalier,
- actions de formation en accompagnement des projets.

• **Principaux domaines d'intervention :**

- 311 rail
- 312 routes
- 314 aéroports
- 315 ports
- 316 voies navigables
- 317 transports urbains
- 318 transports multimodaux
- 319 systèmes de transport intelligents

- PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES (« DESTINATAIRES » POTENTIELS DES AIDES)

Les promoteurs d'actions visant à améliorer la communication dans les zones transfrontalières et notamment vers les zones les plus enclavées des Pyrénées :

- les entités publiques,
- les sociétés d'économie mixte et les sociedades públicas,
- les opérateurs de transports (privés ou publics),
- les groupements européens d'intérêt économique (GEIE),
- les associations sans but lucratif.

- CRITERES DE SELECTION DES OPERATIONS

- les actions de réflexion, les études préalables (prise en compte des équilibres des réseaux (routier / ferré / aérien, public / privé et particulier / collectif)), l'analyse de la demande sont privilégiées, ainsi que les solutions innovantes et allant dans le sens du développement durable,
- adéquation avec le raccordement aux réseaux régionaux et interrégionaux.
- utilisation des T.I.C. dans la mise en œuvre et éventuellement dans les résultats attendus du projet.

EN FONCTION DES ZONES OU RESIDENT LES PORTEURS DE PROJET :

		SERVICE INSTRUCTEUR	SERVICE CERTIFICATEUR
France	Aquitaine	Délégation Régionale aux Affaires Européennes et Internationales et à la Coopération Interrégionale du <u>Conseil Régional d'Aquitaine</u> , en association avec les services du <u>Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques</u> et les services de l' <u>Etat</u> désignés par le Préfet de Région Midi-Pyrénées.	
	Midi-Pyrénées	<u>Conseil Régional de Midi-Pyrénées</u> , en association avec les services des <u>Conseils Généraux des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Garonne, de l'Ariège</u> et les services de l' <u>Etat</u> désignés par le Préfet de Région Midi-Pyrénées	
	Languedoc-Roussillon	<u>Conseil Régional de Languedoc-Roussillon</u> , en association avec les services du <u>Conseil Général des Pyrénées-Orientales</u> , et les services de l' <u>Etat</u> désignés par le Préfet de Région Midi-Pyrénées.	
España	Pais Vasco	Dirección de Economía y Planificación - Consejería de Hacienda y Administración Pública - Gobierno Vasco	Dirección de Economía y Planificación - Consejería de Hacienda y Administración Pública - Gobierno Vasco + selon la nature du porteur de projet : • Gobierno Vasco :Organo de control económico- Consejería de Hacienda y Administración Pública - Gobierno Vasco • Diputación Foral : Direcciones de fondos estructurales - Diputaciones forales de Alava, Bizkaia y Gipuzkoa • Ayuntamiento : Organos de control económico de . Diputaciones forales de Alava, Bizkaia y Gipuzkoa . Ayuntamientos de Alava, Bizkaia y Gipuzkoa • Promoteurs privés : Compañías externas de auditoria de cuentas
	Navarra	Servicio de Acción Exterior - Gobierno de Navarra	Dirección General de Economía y Asuntos Europeos - Gobierno de Navarra
	Aragon	Servicio de Fondos Europeos. Departamento de Economía, Hacienda y Empleo - Diputación General de Aragón	Dirección General de Economía y Direcciones Provinciales. Servicio de Fondos Europeos. Departamentos de la Diputación General de Aragón y entidades dependientes Comarcas, Diputaciones provinciales, Ayuntamientos, Mancomunidades, Organos intermedios y otros promotores públicos y privados.
	Cataluña	Dirección General de Programación Económica, del Departamento de Economía y Finanzas de la Generalitat de Catalunya	Selon la nature du chef de file du projet : • Departamentos de la Generalitat de Catalunya ou entités dépendantes : Dirección General de Programación Económica, del Departamento de Economía y Finanzas de la Generalitat de Catalunya sur la base des certificats de dépenses émis par les organismes gestionnaires • Corporaciones locales : Dirección General de Administración Local (Departamento de Gobernación y Relaciones Institucionales de la Generalitat de Catalunya) sur la base des certificats de dépenses émis par les corporaciones locales

Les projets se réalisant dans les zones contiguës à la zone éligible feront l'objet d'une instruction et d'une certification par les services compétents sur ces territoires, selon les mêmes modalités arrêtées pour la zone éligible.

PLAN DE FINANCEMENT (EN ME) :

COUT TOTAL	COUT PUBLIC					CONTRIBUTIONS PRIVEES
	TOTAL	FEDER	CONTREPARTIES	PUBLIQUES	NATIONALES	
			CENTRAL	LOCAL	AUTRES	
25,262900	25,040000	12,520000	1,565700	10,731400	0,222900	0,222900

TAUX D'AIDE FEDER / AU COUT PUBLIC ELIGIBLE : 50 % EN MOYENNE SUR LA MESURE

- REGIMES D'AIDES

A ce jour, il n'existe pas de régime d'aide franco-espagnol transfrontalier, notifié et agréé par la Commission européenne.

Dans le cadre de cette mesure, la réglementation en matière d'aides d'Etat sera respectée, notamment :

- les principaux régimes d'aide nationaux et régionaux, agréés par la Commission, et énumérés dans l'annexe du Programme Opérationnel ;
- les trois règlements (CE) n°68, 69 et 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux, respectivement :
 - aides à la formation,
 - aides de minimis,
 - aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises.

Les dispositions nécessaires au respect de cette réglementation seront prises par l'Autorité de Gestion, en liaison étroite et fonctionnelle (par dossier) avec l'Autorité de Paiement.

L'examen conjoint des dossiers sera, sur cet aspect, effectué lors des Comités territoriaux de pré-programmation et repris lors des Comités de programmation.

Indicateurs de réalisation	Objectif 2008
- Nombre d'études réalisées	15
- Nombre de solutions innovantes proposées	5
- Nombre d'interconnexions nouvelles entre réseaux de transports collectifs	6
Indicateurs de résultat	Objectif 2008
- Nombre de zones bénéficiant, suite à une action transfrontalière, d'une amélioration en matière de transport et d'infrastructures de communication	7
- Augmentation de l'offre de transport collectif (nombre de lignes de transports collectifs transfrontaliers en commun)	5

• Impact sur l'environnement :	<i>Neutre</i>	<u>Moyen</u>	<i>Fort</i>
• Impact sur l'égalité Homme/Femme :	<u>Neutre</u>	<i>Moyen</i>	<i>Fort</i>
• Impact sur l'emploi :	<u>Neutre</u>	<i>Moyen</i>	<i>Fort</i>

AXE 2 : Développer les activités et l'emploi**MESURE 4 : Assurer le développement de l'économie touristique****FONDS : FEDER****- MOTIVATION ET OBJECTIFS**

Cette mesure a pour objectif de favoriser les opérations permettant le développement du tourisme transfrontalier : aménagement concerté de l'espace, mise en réseau des acteurs, organisation commune de l'information et de la commercialisation, mais aussi les actions favorisant la formation des acteurs.

Il s'agit de proposer des actions qui s'appuient sur des territoires transfrontaliers, aptes à faire émerger une identité transfrontalière dans le domaine du tourisme. C'est également de favoriser le développement de nouvelles formes de tourisme dans une perspective transfrontalière, afin de favoriser une fréquentation sur un espace plus large et un temps plus long.

Les résultats de l'ensemble de ces actions doivent se traduire par un développement équilibré de la zone transfrontalière et par la protection et la valorisation du patrimoine naturel et culturel, notamment en l'intégrant dans le domaine du tourisme.

- PUBLICS CONCERNES

Professionnels du tourisme (privés et publics) et publics touristiques des zones transfrontalières pyrénéennes. Ces dernières verront croître une offre de qualité dans ce secteur d'activité tant en termes d'accueil (hébergement, restauration) que de diversité des activités proposées.

- CONTENU OPERATIONNEL

- **Actions éligibles :**

Investissements immatériels et matériels, notamment :

- diagnostic et analyse des besoins (outils d'observations des offres et demandes communes, de type transfrontalier)
- mise en réseau des services d'accueil et d'information transfrontaliers
- élaboration conjointe et mise en œuvre des démarches de qualité communes, sur des territoires pertinents.
- mise au point et expérimentations sur des produits transfrontaliers innovants (tourisme à thème fondé sur les ressources pyrénéennes, passeport touristique...)
- développement ou valorisation d'équipements liés à des produits transfrontaliers pour créer ou développer des activités touristiques ou les articuler dans une logique transfrontalière
- études de développement de nouvelles utilisations de la montagne et de tourisme diffus
- études de renforcement de la polyvalence et de la complémentarité des équipements (renvois de clientèle...)
- équipements conjoints directement liés à des produits transfrontaliers
- extension et amélioration des centres de promotion de l'activité touristique
- actions de formation en accompagnement des projets

- **Principaux domaines d'intervention :**

Tourisme (17)

- 171 : investissements matériels (centre d'accueil, hébergement, restauration, équipements)
- 172 : investissements immatériels (conception et organisation de produits touristiques, patrimoine, activités sportives, culturelles et sportives)
- 173 : Services communs aux entreprises du secteur touristique (y compris actions de promotion, mise en réseau, conférences, foires commerciales)
- 174 : Formation professionnelle spécifique au tourisme

- PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES (« DESTINATAIRES » POTENTIELS DES AIDES)

- les entités publiques
- les structures d'accompagnement du développement du tourisme
- les sociétés d'économie mixte et les sociedades públicas
- les opérateurs privés touristiques
- les groupements européens d'intérêt économique (GEIE)
- les associations sans but lucratif
- les organismes de formation

- CRITERES DE SELECTION DES OPERATIONS

- Innovation de la démarche (produits, organisation, problématique)
- Ancrage territorial des projets
- Valorisation de l'existant
- Mise en réseau permettant les renvois de clientèle ou l'accès à des marchés nouveaux
- Utilisation des T.I.C dans la mise en œuvre et éventuellement dans les résultats attendus du projet

La prise en compte des problématiques d'égalité des chances hommes/femmes sera un plus.

EN FONCTION DES ZONES OU RESIDENT LES PORTEURS DE PROJET :

		SERVICE INSTRUCTEUR	SERVICE CERTIFICATEUR
France	Aquitaine	Délégation Régionale aux Affaires Européennes et Internationales et à la Coopération Interrégionale du <u>Conseil Régional d'Aquitaine</u> , en association avec les services du <u>Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques</u> et les services de l' <u>Etat</u> désignés par le Préfet de Région Midi-Pyrénées.	
	Midi-Pyrénées	<u>Conseil Régional de Midi-Pyrénées</u> , en association avec les services des <u>Conseils Généraux des Hautes-Pyrénées</u> , de la Haute-Garonne, de l' <u>Ariège</u> et les services de l' <u>Etat</u> désignés par le Préfet de Région Midi-Pyrénées	
	Languedoc-Roussillon	<u>Conseil Régional de Languedoc-Roussillon</u> , en association avec les services du <u>Conseil Général des Pyrénées-Orientales</u> , et les services de l' <u>Etat</u> désignés par le Préfet de Région Midi-Pyrénées.	
España	Pais Vasco	Dirección de Economía y Planificación - Consejería de Hacienda y Administración Pública - Gobierno Vasco	Dirección de Economía y Planificación - Consejería de Hacienda y Administración Pública - Gobierno Vasco + selon la nature du porteur de projet : - Gobierno Vasco :Organo de control económico- Consejería de Hacienda y Administración Pública - Gobierno Vasco - Diputación Foral : Direcciones de fondos estructurales - Diputaciones forales de Alava, Bizkaia y Gipuzkoa - Ayuntamiento : Organos de control económico de . Diputaciones forales de Alava, Bizkaia y Gipuzkoa . Ayuntamientos de Alava, Bizkaia y Gipuzkoa - Promoteurs privés : Compañías externas de auditoria de cuentas
	Navarra	Servicio de Acción Exterior - Gobierno de Navarra	Dirección General de Economía y Asuntos Europeos - Gobierno de Navarra
	Aragon	Servicio de Fondos Europeos. Departamento de Economía, Hacienda y Empleo - Diputación General de Aragón	Dirección General de Economía y Direcciones Provinciales. Servicio de Fondos Europeos. Departamentos de la Diputación General de Aragón y entidades dependientes Comarcas, Diputaciones provinciales, Ayuntamientos, Mancomunidades, Organos intermedios y otros promotores públicos y privados.
	Cataluña	Dirección General de Programación Económica, del Departamento de Economía y Finanzas de la Generalitat de Catalunya	Selon la nature du chef de file du projet : - Departamentos de la Generalitat de Catalunya ou entités dépendantes : Dirección General de Programación Económica, del Departamento de Economía y Finanzas de la Generalitat de Catalunya sur la base des certificats de dépenses émis par les organismes gestionnaires - Corporaciones locales : Dirección General de Administración Local (Departamento de Gobernación y Relaciones Institucionales de la Generalitat de Catalunya) sur la base des certificats de dépenses émis par les corporaciones locales

Les projets se réalisant dans les zones contiguës à la zone éligible feront l'objet d'une instruction et d'une certification par les services compétents sur ces territoires, selon les mêmes modalités arrêtées pour la zone éligible.

PLAN DE FINANCEMENT (EN ME) :

COUT TOTAL	COUT PUBLIC					CONTRIBUTIONS PRIVEES
	TOTAL	FEDER	CONTREPARTIES	PUBLIQUES	NATIONALES	
			CENTRAL	LOCAL	AUTRES	
21,287600	20,520000	10,260000	0,460130	9,339740	0,460130	0,767600

TAUX D'AIDE FEDER / AU COUT PUBLIC ELIGIBLE : 50 % EN MOYENNE SUR LA MESURE

- REGIMES D'AIDES

A ce jour, il n'existe pas de régime d'aide franco-espagnol transfrontalier, notifié et agréé par la Commission européenne.

Dans le cadre de cette mesure, la réglementation en matière d'aides d'Etat sera respectée, notamment :

- les principaux régimes d'aide nationaux et régionaux, agréés par la Commission, et énumérés dans l'annexe du Programme Opérationnel ;
- les trois règlements (CE) n°68, 69 et 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux, respectivement :
 - aides à la formation,
 - aides de minimis,
 - aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises.

Les dispositions nécessaires au respect de cette réglementation seront prises par l'Autorité de Gestion, en liaison étroite et fonctionnelle (par dossier) avec l'Autorité de Paiement.

L'examen conjoint des dossiers sera, sur cet aspect, effectué lors des Comités territoriaux de pré-programmation et repris lors des Comités de programmation.

Indicateur de réalisation	Objectif 2008
Nombre de projets aidés raccordés à une démarche territoriale (image, réseaux...)	25
Indicateurs de résultat	Objectif 2008
- Nombre d'outils et de produits touristiques transfrontaliers créés	20
- Nombre de produits touristiques nouveaux	15
- Nombre de réseaux constitués	5

- | | | | |
|--------------------------------------|---------------|---------------------|--------------------|
| • Impact sur l'environnement : | <i>Neutre</i> | <i>Moyen</i> | <u>Fort</u> |
| • Impact sur l'égalité Homme/Femme : | <i>Neutre</i> | <u>Moyen</u> | <i>Fort</i> |
| • Impact sur l'emploi : | <i>Neutre</i> | <i>Moyen</i> | <u>Fort</u> |

AXE 2 : Développer les activités et l'emploi**MESURE 5 : Amélioration de la qualité et valorisation des produits locaux****FONDS : FEDER****- MOTIVATION ET OBJECTIFS**

Il s'agit de soutenir le développement qualitatif des productions locales pyrénéennes, organiser en commun et favoriser leur reconnaissance par le marché : création d'outils communs de contrôle et d'amélioration de la qualité des productions, promotion commune des produits pyrénéens, formation.

Aider les entreprises à identifier et à organiser les conditions d'une coopération qui amène une valeur ajoutée sur les produits et leur mise en marché.

Développer les coopérations en réseau des acteurs économiques afin de tirer les bénéfices de la proximité spatiale et d'obtenir un meilleur positionnement des filières aux niveaux régional, national et européen (complémentarités et diversification des activités, économies d'échelles...).

Développer les produits à identité transfrontalière, notamment par la coopération et l'organisation entre TPE ou PME artisanales, agricoles, sylvicoles et agro-alimentaires.

Développer les actions transfrontalières permettant d'améliorer la qualité des produits de l'élevage, notamment en intervenant sur la gestion et les aménagements des pâturages collectifs, et sur la sensibilisation et la mobilisation des éleveurs sur le thème de l'état sanitaire du cheptel.

PUBLICS CONCERNES

Le champs des publics concernés est large :

- Entreprises (y compris les PME, les entreprises rurales et les exploitations agricoles)
- Associations sans but lucratif
- Organisations socioprofessionnelles
- Entités publiques régionales et locales

- CONTENU OPERATIONNEL

• **Actions éligibles :**

Actions visant à assurer le développement qualitatif et l'accès coordonné aux marchés des produits pyrénéens ; investissements matériels et immatériels, notamment :

- diagnostic et analyse des besoins,
- études sur la complémentarité des produits/des marchés et sur la construction de gammes de produits transfrontaliers,
- analyse et connaissance de la demande, interconnaissance des marchés actuels et des modes de commercialisation,
- démarche qualité (chartes de qualité, labellisation, ...),
- actions de promotion et de commercialisation en commun,
- investissements en équipements directement justifiés par la démarche,
- coopérations entre intervenants dans les domaines de la gestion et l'aménagement des pâturages,
- actions de sensibilisation et de mobilisation des éleveurs,
- actions de formation en accompagnement des projets.

• **Principaux domaines d'intervention :**

Agriculture (11)

- 111 : Investissements dans les exploitations agricoles
- 114 : Amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles

Sylviculture (12)

- 122 : Amélioration de la récolte, de la transformation et de la commercialisation des produits sylvicoles
- 123 : Promotion de nouveaux débouchés pour l'utilisation et la commercialisation des produits sylvicoles

Promotion de l'adaptation et du développement des zones rurales (13)

- 1304 : Commercialisation de produits agricoles de qualité
- 1309 : Développement et amélioration des infrastructures liées au développement de l'agriculture
- 1311 : Incitants à l'artisanat à la ferme
- 1312 : Préservation de l'environnement en liaison avec la conservation des terres, des forêts et du paysage ainsi qu'avec l'amélioration du bien-être animal

Pêche (14)

- 144 : Aquaculture

Aide aux PME et à l'artisanat (16)

- 161 : Investissements matériels (installation et équipements, régimes d'aides)
- 163 : Services de conseils aux entreprises (information, plan d'entreprise, conseil en organisation marketing, gestion, design, internationalisation, exportation, gestion environnementale, acquisition de technologies)
- 164 : Services communs aux entreprises (parcs d'activités, pépinières d'entreprises, animation, actions de promotion, mise en réseau, conférences, foires commerciales)

- PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES (« DESTINATAIRES » POTENTIELS DES AIDES)

- Entreprises (y compris les exploitations agricoles)
- Groupements européens d'intérêt économique (GEIE)
- Organisations et associations de professionnels
- Instituts de recherche
- Entités publiques
- Sociétés d'économie mixte et sociedades públicas

- CRITERES DE SELECTION DES OPERATIONS

- prise en compte du développement durable, en particulier par rapport au mode de production,
- lien produit/terroir : production typique locale, valorisation de productions traditionnelles et de savoir-faire locaux,
- caractère des échanges prévus pour mettre en place le projet : échanges de techniques, cahier des charges, diffusion d'informations techniques, mise en commun des outils de productions, lieux de vente communs, communication prévue, ...,
- adéquation des projets aux marchés,
- caractère collectif des opérations,
- amélioration de la qualité des produits de l'élevage et du bien-être des animaux,
- utilisation des T.I.C. dans la mise en œuvre et éventuellement dans les résultats attendus du projet.

La prise en compte des problématiques d'égalité des chances hommes/femmes sera un plus.

EN FONCTION DES ZONES OU RESIDENT LES PORTEURS DE PROJET :

		SERVICE INSTRUCTEUR	SERVICE CERTIFICATEUR
France	Aquitaine	Délégation Régionale aux Affaires Européennes et Internationales et à la Coopération Interrégionale du <u>Conseil Régional d'Aquitaine</u> , en association avec les services du <u>Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques</u> et les services de l' <u>Etat</u> désignés par le Préfet de Région Midi-Pyrénées.	
	Midi-Pyrénées	<u>Conseil Régional de Midi-Pyrénées</u> , en association avec les services des <u>Conseils Généraux des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Garonne, de l'Ariège</u> et les services de l' <u>Etat</u> désignés par le Préfet de Région Midi-Pyrénées	
	Languedoc-Roussillon	<u>Conseil Régional de Languedoc-Roussillon</u> , en association avec les services du <u>Conseil Général des Pyrénées-Orientales</u> , et les services de l' <u>Etat</u> désignés par le Préfet de Région Midi-Pyrénées.	
España	Pais Vasco	Dirección de Economía y Planificación - Consejería de Hacienda y Administración Pública - Gobierno Vasco	Dirección de Economía y Planificación - Consejería de Hacienda y Administración Pública - Gobierno Vasco + selon la nature du porteur de projet : - Gobierno Vasco :Organo de control económico- Consejería de Hacienda y Administración Pública - Gobierno Vasco - Diputación Foral : Direcciones de fondos estructurales - Diputaciones forales de Alava, Bizkaia y Gipuzkoa - Ayuntamiento : Organos de control económico de . Diputaciones forales de Alava, Bizkaia y Gipuzkoa . Ayutamientos de Alava, Bizkaia y Gipuzkoa - Promoteurs privés : Compañías externas de auditoria de cuentas
	Navarra	Servicio de Acción Exterior - Gobierno de Navarra	Dirección General de Economía y Asuntos Europeos - Gobierno de Navarra
	Aragon	Servicio de Fondos Europeos. Departamento de Economía, Hacienda y Empleo - Diputación General de Aragón	Dirección General de Economía y Direcciones Provinciales. Servicio de Fondos Europeos. Departamentos de la Diputación General de Aragón y entidades dependientes Comarcas, Diputaciones provinciales, Ayuntamientos, Mancomunidades, Organos intermedios y otros promotores públicos y privados.
	Cataluña	Dirección General de Programación Económica, del Departamento de Economía y Finanzas de la Generalitat de Catalunya	Selon la nature du chef de file du projet : - Departamentos de la Generalitat de Catalunya ou entités dépendantes : Dirección General de Programación Económica, del Departamento de Economía y Finanzas de la Generalitat de Catalunya sur la base des certificats de dépenses émis par les organismes gestionnaires - Corporaciones locales : Dirección General de Administración Local (Departamento de Gobernación y Relaciones Institucionales de la Generalitat de Catalunya) sur la base des certificats de dépenses émis par les corporaciones locales

Les projets se réalisant dans les zones contiguës à la zone éligible feront l'objet d'une instruction et d'une certification par les services compétents sur ces territoires, selon les mêmes modalités arrêtées pour la zone éligible.

PLAN DE FINANCEMENT (EN ME) :

COUT TOTAL	COUT PUBLIC					CONTRIBUTIONS PRIVEES
	TOTAL	FEDER	CONTREPARTIES	PUBLIQUES	NATIONALES	
			CENTRAL	LOCAL	AUTRES	
35,105900	33,840000	16,920000	0,758810	15,402380	0,758810	1,265900

TAUX D'AIDE FEDER / AU COUT PUBLIC ELIGIBLE : 50 % EN MOYENNE SUR LA MESURE

- REGIMES D'AIDES

A ce jour, il n'existe pas de régime d'aide franco-espagnol transfrontalier, notifié et agréé par la Commission européenne.

Dans le cadre de cette mesure, la réglementation en matière d'aides d'Etat sera respectée, notamment :

- les principaux régimes d'aide nationaux et régionaux, agréés par la Commission, et énumérés dans l'annexe du Programme Opérationnel ;
- les trois règlements (CE) n°68, 69 et 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux, respectivement :
 - aides à la formation,
 - aides de minimis,
 - aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises.

Les dispositions nécessaires au respect de cette réglementation seront prises par l'Autorité de Gestion, en liaison étroite et fonctionnelle (par dossier) avec l'Autorité de Paiement.

L'examen conjoint des dossiers sera, sur cet aspect, effectué lors des Comités territoriaux de pré-programmation et repris lors des Comités de programmation.

Indicateur de réalisation	Objectif 2008
Nombre de projets transfrontaliers concernant des produits bénéficiant déjà d'un signe de qualité et des produits visant l'obtention de signes de qualité	15
Indicateur de résultat	Objectif 2008
Nombre d'outils communs et de démarches communes	7

• Impact sur l'environnement :	<i>Neutre</i>	<u>Moyen</u>	<i>Fort</i>
• Impact sur l'égalité Homme/Femme :	<i>Neutre</i>	<u>Moyen</u>	<i>Fort</i>
• Impact sur l'emploi :	<i>Neutre</i>	<i>Moyen</i>	<u>Fort</u>

AXE 2 : Développer les activités et l'emploi**MESURE 6 : Promouvoir la création, le développement, la reprise d'entreprises et d'activités d'intérêt transfrontalier****FONDS : FEDER****- MOTIVATION ET OBJECTIFS**

Favoriser, dans une perspective de développement transfrontalier de leur activité, la coopération entre entreprises, y compris artisanales, des deux côtés de la frontière, et la connaissance, promotion et complémentarité des entreprises. Une attention particulière est portée au développement des TPE et PME.

Développer des réseaux permettant une meilleure connaissance des marchés et un meilleur accès à ces marchés, ainsi que la mise en place de services communs.

Développer les coopérations en réseau des acteurs économiques et des pôles de recherche afin de tirer les bénéfices de la proximité spatiale et d'obtenir un meilleur positionnement des filières aux niveaux régional, national et européen (complémentarités et diversification des activités, économies d'échelles, sous-traitances croisées...).

Diversifier et intégrer les filières industrielles par la coopération transfrontalière pour faciliter les reconversions et éviter la monoactivité.

Assurer la cohésion des espaces transfrontaliers en garantissant aux entreprises un niveau satisfaisant de services.

- PUBLICS CONCERNES

Entrepreneurs (TPE et PME) ayant une activité ou souhaitant développer une activité dans une logique transfrontalière.

- CONTENU OPERATIONNEL

• **Actions éligibles :**

- actions visant à permettre la création, le soutien, le développement, la reprise ou la transmission d'entreprises, et l'accompagnement des porteurs de projet ; investissements matériels et immatériels, notamment :
 - analyse et anticipation des besoins en matière de ressources humaines et de marché du travail,
 - diagnostics et études de faisabilité de projets communs à des entreprises françaises et espagnoles (marchés ...),
 - accompagnement et appui à la constitution d'établissements communs à des entreprises françaises et espagnoles,
 - création ou développement d'outils d'ingénierie financière (capital d'amorçage, capital risque, mobilisation d'épargne locale...),
 - actions d'amélioration de l'attractivité de la zone : pôles d'accueil et d'accompagnement des entreprises, en vue de leur insertion transfrontalière (pépinières d'entreprises, ateliers relais, zones d'activité transfrontalière, plates formes d'initiative locale...),
 - meilleur accès aux services et à l'information par la création et la mise à disposition d'outils et de services (groupements d'employeurs) :
 - accompagnement aux nouvelles formes d'organisation du travail,
 - accès aux nouvelles technologies,
 - bourse transfrontalière des entreprises dans une situation cession / reprise,
 - actions novatrices et concertées en matière d'utilisation d'énergies renouvelables, de recyclage et de traitement des déchets,
 - actions de formation en accompagnement des projets.

• **Principaux domaines d'intervention :**

Aide aux PME et à l'artisanat (16)

- 161 : Investissements matériels (installations et équipements, régimes d'aide)
- 162 : Technologies environnementales, technologies énergétiques propres et économiques
- 163 : Services de conseils aux entreprises (information, plan d'entreprise, conseil en organisation marketing, gestion, design, internationalisation, exportation, gestion environnementale, acquisition de technologies)
- 164 : Services communs aux entreprises (parcs d'activités, pépinières d'entreprises, animation, actions de promotion, mise en réseau, conférences, foires commerciales)
- 165 : Ingénierie financière
- 167 : formation professionnelle spécifique aux PME et à l'artisanat

- PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES (« DESTINATAIRES » POTENTIELS DES AIDES)

- Entreprises
- Groupements européens d'intérêt économique (GEIE)
- Porteurs de projet de création d'entreprise
- Organismes socioprofessionnels
- Entités publiques
- Sociétés d'économie mixte et sociedades públicas
- Associations sans but lucratif

- CRITERES DE SELECTION DES OPERATIONS

- plus-value tranfrontalière du projet par rapport à la viabilité des entreprises,
- pérennité de l'action,
- pertinence des outils proposés : accueil, assistance technique et matérielle,...
- utilisation des T.I.C. dans la mise en œuvre et éventuellement dans les résultats attendus du projet.

Seront encouragées les projets d'entreprises produisant des biens et services en matière d'environnement.

La prise en compte des problématiques d'égalité des chances hommes/femmes sera également un plus.

EN FONCTION DES ZONES OU RESIDENT LES PORTEURS DE PROJET :

		SERVICE INSTRUCTEUR	SERVICE CERTIFICATEUR
France	Aquitaine	Délégation Régionale aux Affaires Européennes et Internationales et à la Coopération Interrégionale du <u>Conseil Régional d'Aquitaine</u> , en association avec les services du <u>Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques</u> et les services de l' <u>Etat</u> désignés par le Préfet de Région Midi-Pyrénées.	
	Midi-Pyrénées	<u>Conseil Régional de Midi-Pyrénées</u> , en association avec les services des <u>Conseils Généraux des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Garonne, de l'Ariège</u> et les services de l' <u>Etat</u> désignés par le Préfet de Région Midi-Pyrénées	
	Languedoc-Roussillon	<u>Conseil Régional de Languedoc-Roussillon</u> , en association avec les services du <u>Conseil Général des Pyrénées-Orientales</u> , et les services de l' <u>Etat</u> désignés par le Préfet de Région Midi-Pyrénées.	
España	Pais Vasco	Dirección de Economía y Planificación - Consejería de Hacienda y Administración Pública - Gobierno Vasco	Dirección de Economía y Planificación - Consejería de Hacienda y Administración Pública - Gobierno Vasco + selon la nature du porteur de projet : - Gobierno Vasco :Organo de control económico- Consejería de Hacienda y Administración Pública - Gobierno Vasco - Diputación Foral : Direcciones de fondos estructurales - Diputaciones forales de Alava, Bizkaia y Gipuzkoa - Ayuntamiento : Organos de control económico de . Diputaciones forales de Alava, Bizkaia y Gipuzkoa . Ayutamientos de Alava, Bizkaia y Gipuzkoa - Promoteurs privés : Compañías externas de auditoria de cuentas
	Navarra	Servicio de Acción Exterior - Gobierno de Navarra	Dirección General de Economía y Asuntos Europeos - Gobierno de Navarra
	Aragon	Servicio de Fondos Europeos. Departamento de Economía, Hacienda y Empleo - Diputación General de Aragón	Dirección General de Economía y Direcciones Provinciales. Servicio de Fondos Europeos. Departamentos de la Diputación General de Aragón y entidades dependientes Comarcas, Diputaciones provinciales, Ayuntamientos, Mancomunidades, Organos intermedios y otros promotores públicos y privados.
	Cataluña	Dirección General de Programación Económica, del Departamento de Economía y Finanzas de la Generalitat de Catalunya	Selon la nature du chef de file du projet : - Departamentos de la Generalitat de Catalunya ou entités dépendantes : Dirección General de Programación Económica, del Departamento de Economía y Finanzas de la Generalitat de Catalunya sur la base des certificats de dépenses émis par les organismes gestionnaires - Corporaciones locales : Dirección General de Administración Local (Departamento de Gobernación y Relaciones Institucionales de la Generalitat de Catalunya) sur la base des certificats de dépenses émis par les corporaciones locales

Les projets se réalisant dans les zones contiguës à la zone éligible feront l'objet d'une instruction et d'une certification par les services compétents sur ces territoires, selon les mêmes modalités arrêtées pour la zone éligible.

PLAN DE FINANCEMENT (EN ME) :

COUT TOTAL	COUT PUBLIC					CONTRIBUTIONS PRIVEES
	TOTAL	FEDER	CONTREPARTIES	PUBLIQUES	NATIONALES	
			CENTRAL	LOCAL	AUTRES	
20,602900	19,860000	9,930000	0,445330	9,039340	0,445330	0,742900

TAUX D'AIDE FEDER / AU COUT PUBLIC ELIGIBLE : 50 % EN MOYENNE SUR LA MESURE

- REGIMES D'AIDES

A ce jour, il n'existe pas de régime d'aide franco-espagnol transfrontalier, notifié et agréé par la Commission européenne.

Dans le cadre de cette mesure, la réglementation en matière d'aides d'Etat sera respectée, notamment :

- les principaux régimes d'aide nationaux et régionaux, agréés par la Commission, et énumérés dans l'annexe du Programme Opérationnel ;
- les trois règlements (CE) n°68, 69 et 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux, respectivement :
 - aides à la formation,
 - aides de minimis,
 - aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises.

Les dispositions nécessaires au respect de cette réglementation seront prises par l'Autorité de Gestion, en liaison étroite et fonctionnelle (par dossier) avec l'Autorité de Paiement.

L'examen conjoint des dossiers sera, sur cet aspect, effectué lors des Comités territoriaux de pré-programmation et repris lors des Comités de programmation.

Indicateur de réalisation	Objectif 2008
Nombre de TPE et de PME impliquées dans des projets transfrontaliers	60
Indicateurs de résultat	Objectif 2008
- Nombre d'entreprises créées suite à une coopération transfrontalière	12
- Nombre d'outils et services transfrontaliers aux PME/PMI	8

• Impact sur l'environnement :	<i>Neutre</i>	<u>Moyen</u>	<i>Fort</i>
• Impact sur l'égalité Homme/Femme :	<i>Neutre</i>	<u>Moyen</u>	<i>Fort</i>
• Impact sur l'emploi :	<i>Neutre</i>	<i>Moyen</i>	<u>Fort</u>

AXE 2 : Développer les activités et l'emploi**MESURE 7 : Développer la recherche et le transfert de technologie****FONDS : FEDER****- MOTIVATION ET OBJECTIFS**

Cette mesure se traduira par deux types d'interventions :

- la mise en place des équipements structurants et des outils en matière de recherche et de développement technologique, répondant à des besoins identifiés,
- le développement de la recherche et le transfert de technologie. Encourager la coopération technologique entre les entreprises, les PME en particulier, les centres technologiques et de recherche, et tout autre organisme technologique, des deux côtés de la frontière.

Il s'agit de faire coopérer des entités de recherche, qui peuvent être extérieures à la zone, sur des actions de recherche et de transfert au bénéfice direct du territoire éligible.

La mesure vise à :

- Assurer la cohésion des espaces transfrontaliers en garantissant un niveau satisfaisant d'accessibilité et de services d'intérêt général en matière de recherche et de transfert de technologie.
- Mettre en réseau les structures existantes en matière de Recherche et Développement. En l'occurrence, cette mesure bénéficiera des acquis obtenus par les actions de coopération de la Communauté de Travail des Pyrénées.

- PUBLICS CONCERNES

- Acteurs économiques publics et privés des deux versants
- Universités, organismes technologiques et centres de recherche publics

- CONTENU OPERATIONNEL

- **Actions éligibles :**

investissements matériels et immatériels, notamment :

- diagnostic et analyse des besoins,
- actions de recherche finalisées, y compris les équipements nécessaires,
- transfert et diffusion des résultats,
- création de structures mutualisant les compétences et les outils des deux versants en matière de recherche et de transfert,
- création en commun de réseaux interrégionaux et spécialisés sur des recherches thématiques au bénéfice des acteurs des deux versants,
- actions de formation en accompagnement des projets.

- **Principaux domaines d'intervention :**

Recherche, développement technologique et innovation (RDTI) (18)

- 181 : Projets de recherche dans les universités et instituts de recherche
- 182 : Innovation et transferts de technologie, réalisations en réseaux entre entreprises et/ou instituts de recherche
- 183 : Infrastructures RDTI

- PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES (« DESTINATAIRES » POTENTIELS DES AIDES)

- Universités
- Instituts de recherche
- Structures de transfert de technologie
- Entreprises
- Groupements européens d'intérêt économique (GEIE)
- Entités publiques
- Associations sans but lucratif

- CRITERES DE SELECTION DES OPERATIONS

- capacité à construire des propositions opérationnelles et à transférer les résultats,
- capacité à se mettre en réseau transfrontalier,
- associations aux actions de recherches des partenaires non-chercheurs (destinataires des conclusions),
- contribution à la connaissance, la prise en compte et la valorisation des ressources pyrénéennes,
- prise en compte des énergies renouvelables,
- utilisation des T.I.C. dans la mise en œuvre et éventuellement dans les résultats attendus du projet.

EN FONCTION DES ZONES OU RESIDENT LES PORTEURS DE PROJET :

		SERVICE INSTRUCTEUR	SERVICE CERTIFICATEUR
France	Aquitaine	Délégation Régionale aux Affaires Européennes et Internationales et à la Coopération Interrégionale du <u>Conseil Régional d'Aquitaine</u> , en association avec les services du <u>Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques</u> et les services de l' <u>Etat</u> désignés par le Préfet de Région Midi-Pyrénées.	
	Midi-Pyrénées	<u>Conseil Régional de Midi-Pyrénées</u> , en association avec les services des <u>Conseils Généraux des Hautes-Pyrénées</u> , de la Haute-Garonne, de l' <u>Ariège</u> et les services de l' <u>Etat</u> désignés par le Préfet de Région Midi-Pyrénées	
	Languedoc-Roussillon	<u>Conseil Régional de Languedoc-Roussillon</u> , en association avec les services du <u>Conseil Général des Pyrénées-Orientales</u> , et les services de l' <u>Etat</u> désignés par le Préfet de Région Midi-Pyrénées.	
España	Pais Vasco	Dirección de Economía y Planificación - Consejería de Hacienda y Administración Pública - Gobierno Vasco	Dirección de Economía y Planificación - Consejería de Hacienda y Administración Pública - Gobierno Vasco + selon la nature du porteur de projet : - Gobierno Vasco :Organo de control económico- Consejería de Hacienda y Administración Pública - Gobierno Vasco - Diputación Foral : Direcciones de fondos estructurales - Diputaciones forales de Alava, Bizkaia y Gipuzkoa - Ayuntamiento : Organos de control económico de . Diputaciones forales de Alava, Bizkaia y Gipuzkoa . Ayutamientos de Alava, Bizkaia y Gipuzkoa - Promoteurs privés : Compañías externas de auditoria de cuentas
	Navarra	Servicio de Acción Exterior - Gobierno de Navarra	Dirección General de Economía y Asuntos Europeos - Gobierno de Navarra
	Aragon	Servicio de Fondos Europeos. Departamento de Economía, Hacienda y Empleo - Diputación General de Aragón	Dirección General de Economía y Direcciones Provinciales. Servicio de Fondos Europeos. Departamentos de la Diputación General de Aragón y entidades dependientes Comarcas, Diputaciones provinciales, Ayuntamientos, Mancomunidades, Organos intermedios y otros promotores públicos y privados.
	Cataluña	Dirección General de Programación Económica, del Departamento de Economía y Finanzas de la Generalitat de Catalunya	Selon la nature du chef de file du projet : - Departamentos de la Generalitat de Catalunya ou entités dépendantes : Dirección General de Programación Económica, del Departamento de Economía y Finanzas de la Generalitat de Catalunya sur la base des certificats de dépenses émis par les organismes gestionnaires - Corporaciones locales : Dirección General de Administración Local (Departamento de Gobernación y Relaciones Institucionales de la Generalitat de Catalunya) sur la base des certificats de dépenses émis par les corporaciones locales

Les projets se réalisant dans les zones contiguës à la zone éligible feront l'objet d'une instruction et d'une certification par les services compétents sur ces territoires, selon les mêmes modalités arrêtées pour la zone éligible.

PLAN DE FINANCEMENT (EN ME) :

COUT TOTAL	COUT PUBLIC					CONTRIBUTIONS PRIVEES
	TOTAL	FEDER	CONTREPARTIES	PUBLIQUES	NATIONALES	
			CENTRAL	LOCAL	AUTRES	
19,233600	18,540000	9,270000	0,415730	8,438540	0,415730	0,693600

TAUX D'AIDE FEDER / AU COUT PUBLIC ELIGIBLE : 50 % EN MOYENNE SUR LA MESURE

- REGIMES D'AIDES

A ce jour, il n'existe pas de régime d'aide franco-espagnol transfrontalier, notifié et agréé par la Commission européenne.

Dans le cadre de cette mesure, la réglementation en matière d'aides d'Etat sera respectée, notamment :

- les principaux régimes d'aide nationaux et régionaux, agréés par la Commission, et énumérés dans l'annexe du Programme Opérationnel ;
- les trois règlements (CE) n°68, 69 et 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux, respectivement :
 - aides à la formation,
 - aides de minimis,
 - aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises.

Les dispositions nécessaires au respect de cette réglementation seront prises par l'Autorité de Gestion, en liaison étroite et fonctionnelle (par dossier) avec l'Autorité de Paiement.

L'examen conjoint des dossiers sera, sur cet aspect, effectué lors des Comités territoriaux de pré-programmation et repris lors des Comités de programmation.

Indicateur de réalisation	Objectif 2008
Nombre d'études de recherche et de développement financées	15
Indicateurs de résultat	Objectif 2008
- Nombre de réseaux transfrontaliers constitués dans le domaine de la recherche et du transfert de technologie	20
- Nombre d'applications transposables (dans les activités de développement économique)	5

• Impact sur l'environnement :	<i>Neutre</i>	<u>Moyen</u>	<i>Fort</i>
• Impact sur l'égalité Homme/Femme :	<i>Neutre</i>	<u>Moyen</u>	<i>Fort</i>
• Impact sur l'emploi :	<u>Neutre</u>	<i>Moyen</i>	<i>Fort</i>

AXE 3 : Des sociétés ouvertes et solidaires : échanges, intégration sociale et égalité hommes-femmes.

MESURE 8 : Promouvoir et développer les formations communes.

FONDS : FEDER

- MOTIVATION ET OBJECTIFS

Dans un contexte social, économique et d'un marché du travail donnés, l'engagement d'une coopération transfrontalière nécessite de mobiliser la ressource humaine par le biais de la formation.

Cette mesure a pour objet de promouvoir l'harmonisation de l'offre de formation de part et d'autre de la frontière, de créer une offre de formation transfrontalière complémentaire aux systèmes de formation initiale et continue existants, et de favoriser, en dehors de ces systèmes, le développement d'une formation professionnelle transfrontalière : il s'agit de formations communes et transposables.

Dans leur ensemble, les projets porteront aussi bien sur la formation professionnelle, la préformation, la mise à niveau des connaissances, ou la requalification professionnelle, que l'orientation et le conseil. Un encouragement fort à la mobilité des actifs de part et d'autre de la frontière (information, formation), est également mis en œuvre.

En l'occurrence, cette mesure bénéficiera tout particulièrement des acquis obtenus par les actions de coopération de la Communauté de Travail des Pyrénées.

Dans le déroulement de cette mesure, il est important de souligner, que des formations sous l'angle de l'égalité hommes-femmes, ainsi que la prévention des risques en matière environnementale, seront également encouragées.

- PUBLICS CONCERNES

Les publics cibles identifiés sont nombreux. En effet, il s'agit d'actions destinées au « grand public », afin d'élaborer une large coopération transfrontalière. On parle donc des populations locales, mais aussi des entreprises accueillant les salariés et des structures accueillant les jeunes en formation initiale. Cette mesure peut également concerner les publics en insertion et les publics connaissant des difficultés particulières.

- CONTENU OPERATIONNEL

• **Actions éligibles :**

Elles passent par des investissements matériels et immatériels notamment :

- diagnostics et analyses des besoins,
- actions d'ingénierie de formation transfrontalière,
- formations communes facilitant l'insertion et l'accès au marché du travail (jeunes, femmes,...) sur la zone,
- actions de coopération en matière de formation professionnelle et d'utilisation des TIC,
- échanges transfrontaliers en formation, et entre autres :
 - la promotion du bilinguisme dans les structures publiques et privées,
 - la formation du personnel des structures de formation, d'emploi et de soutien aux problèmes de la coopération transfrontalière,
- actions de formations linguistiques, ayant pour but de faciliter les relations entre acteurs publics et privés menant des opérations au titre de ce programme INTERREG III A,
- formations liées à la protection, la valorisation et la gestion des ressources locales (notamment métiers de l'environnement),
- formations liées aux activités et aux productions locales,
- stages en entreprises, échanges techniques et scientifiques,
- amélioration des infrastructures de formation transfrontalières.

Pour mémoire, les actions de formation en accompagnement de projets relevant des autres mesures du Programme Opérationnel, seront financées dans le cadre de ces mesures.

• **Principaux domaines d'intervention :**

Ressources Humaines (2)

- 21 : Politiques actives du marché du travail
- 22 : Intégration sociale
- 23 : Développement de l'éducation et de la formation professionnelle non liée à un secteur spécifique
- 24 : Adaptabilité, esprit d'entreprise et innovation, nouvelles technologies de l'information et communication (personnes, entreprises)
- 25 : Actions positives pour les femmes sur le marché du travail

- PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES (« DESTINATAIRES » POTENTIELS DES AIDES)

- Organismes chargés du développement de la coopération transfrontalière
- Entités publiques
- Organismes de formation
- Associations sans but lucratif
- Organisations socioprofessionnelles
- Entreprises
- Groupements européens d'intérêt économique (GEIE)

- CRITERES DE SELECTION DES OPERATIONS

- capacité à élaborer et à développer des formations communes,
- pertinence économique et transfrontalière des formations communes,
- capacité à favoriser la mobilité des actifs de part et d'autre de la frontière (information/formation),
- caractère innovant de l'action de formation (objectifs, modalités),
- utilisation des T.I.C. dans la mise en œuvre et éventuellement dans les résultats attendus du projet,
- expérience acquise en matière de formation.

La prise en compte des problématiques d'égalité des chances hommes / femmes sera fortement privilégiée.

EN FONCTION DES ZONES OU RESIDENT LES PORTEURS DE PROJET :

		SERVICE INSTRUCTEUR	SERVICE CERTIFICATEUR
France	Aquitaine	Délégation Régionale aux Affaires Européennes et Internationales et à la Coopération Interrégionale du <u>Conseil Régional d'Aquitaine</u> , en association avec les services du <u>Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques</u> et les services de l' <u>Etat</u> désignés par le Préfet de Région Midi-Pyrénées.	
	Midi-Pyrénées	<u>Conseil Régional de Midi-Pyrénées</u> , en association avec les services des <u>Conseils Généraux des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Garonne, de l'Ariège</u> et les services de l' <u>Etat</u> désignés par le Préfet de Région Midi-Pyrénées	
	Languedoc-Roussillon	<u>Conseil Régional de Languedoc-Roussillon</u> , en association avec les services du <u>Conseil Général des Pyrénées-Orientales</u> , et les services de l' <u>Etat</u> désignés par le Préfet de Région Midi-Pyrénées.	
España	Pais Vasco	Dirección de Economía y Planificación - Consejería de Hacienda y Administración Pública - Gobierno Vasco	Dirección de Economía y Planificación - Consejería de Hacienda y Administración Pública - Gobierno Vasco + selon la nature du porteur de projet : - Gobierno Vasco :Organo de control económico- Consejería de Hacienda y Administración Pública - Gobierno Vasco - Diputación Foral : Direcciones de fondos estructurales - Diputaciones forales de Alava, Bizkaia y Gipuzkoa - Ayuntamiento : Organos de control económico de . Diputaciones forales de Alava, Bizkaia y Gipuzkoa . Ayutamientos de Alava, Bizkaia y Gipuzkoa - Promoteurs privés : Compañías externas de auditoria de cuentas
	Navarra	Servicio de Acción Exterior - Gobierno de Navarra	Dirección General de Economía y Asuntos Europeos - Gobierno de Navarra
	Aragon	Servicio de Fondos Europeos. Departamento de Economía, Hacienda y Empleo - Diputación General de Aragón	Dirección General de Economía y Direcciones Provinciales. Servicio de Fondos Europeos. Departamentos de la Diputación General de Aragón y entidades dependientes Comarcas, Diputaciones provinciales, Ayuntamientos, Mancomunidades, Organos intermedios y otros promotores públicos y privados.
	Cataluña	Dirección General de Programación Económica, del Departamento de Economía y Finanzas de la Generalitat de Catalunya	Selon la nature du chef de file du projet : - Departamentos de la Generalitat de Catalunya ou entités dépendantes : Dirección General de Programación Económica, del Departamento de Economía y Finanzas de la Generalitat de Catalunya sur la base des certificats de dépenses émis par les organismes gestionnaires - Corporaciones locales : Dirección General de Administración Local (Departamento de Gobernación y Relaciones Institucionales de la Generalitat de Catalunya) sur la base des certificats de dépenses émis par les corporaciones locales

Les projets se réalisant dans les zones contiguës à la zone éligible feront l'objet d'une instruction et d'une certification par les services compétents sur ces territoires, selon les mêmes modalités arrêtées pour la zone éligible.

PLAN DE FINANCEMENT (EN ME) :

COUT TOTAL	COUT PUBLIC					CONTRIBUTIONS PRIVEES
	TOTAL	FEDER	CONTREPARTIES	PUBLIQUES	NATIONALES	
			CENTRAL	LOCAL	AUTRES	
4,858400	4,600000	2,300000	0,229000	1,880000	0,191000	0,258400

TAUX D'AIDE FEDER / AU COUT PUBLIC ELIGIBLE : 50% EN MOYENNE SUR LA MESURE

- REGIMES D'AIDES

A ce jour, il n'existe pas de régime d'aide franco-espagnol transfrontalier, notifié et agréé par la Commission européenne.

Dans le cadre de cette mesure, la réglementation en matière d'aides d'Etat sera respectée, notamment :

- les principaux régimes d'aide nationaux et régionaux, agréés par la Commission, et énumérés dans l'annexe du Programme Opérationnel ;
- les trois règlements (CE) n°68, 69 et 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux, respectivement :
 - aides à la formation,
 - aides de minimis,
 - aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises.

Les dispositions nécessaires au respect de cette réglementation seront prises par l'Autorité de Gestion, en liaison étroite et fonctionnelle (par dossier) avec l'Autorité de Paiement.

L'examen conjoint des dossiers sera, sur cet aspect, effectué lors des Comités territoriaux de pré-programmation et repris lors des Comités de programmation.

Indicateur de réalisation	Objectif 2008
Nombre d'actions de formations communes organisées	30
Indicateur de résultat	Objectif 2008
Nombre de personnes ayant bénéficié de formations communes	300

• Impact sur l'environnement :	<u>Neutre</u>	<i>Moyen</i>	<i>Fort</i>
• Impact sur l'égalité Homme/Femme :	<i>Neutre</i>	<i>Moyen</i>	<u>Fort</u>
• Impact sur l'emploi :	<i>Neutre</i>	<u>Moyen</u>	<i>Fort</i>

AXE 3 : Des sociétés ouvertes et solidaires : échanges, intégration sociale et égalité hommes-femmes .

MESURE 9 : Développer et mettre en œuvre des instruments communs sur les thèmes de l'emploi, la formation, la santé, l'égalité hommes- femmes et l'intégration sociale

FONDS : FEDER

- MOTIVATION ET OBJECTIFS

Dans les domaines de l'emploi, la formation, la santé, l'égalité hommes-femmes et l'intégration sociale, la coopération transfrontalière s'effectuera par un rapprochement entre administrations, opérateurs des services d'intérêt général et organisations socioprofessionnelles des deux côtés de la frontière, de façon à :

- élaborer les outils nécessaires à l'observation et à la connaissance des caractéristiques sociales et sanitaires de la zone,
- rendre compatibles les pratiques,
- améliorer l'information en direction du public,
- assurer la cohésion des espaces transfrontaliers en garantissant un niveau satisfaisant de services. Aussi, les interventions privilégieront la formation réciproque des agents des services au public, l'harmonisation des systèmes d'information du public, l'amélioration des réseaux de communication et une amplification de leur utilisation par la population de la zone.

- PUBLICS CONCERNES

La mesure tente d'offrir, dans un marché de l'emploi transfrontalier, un accès le plus large possible à l'emploi aux personnes en difficultés ou souffrant de discrimination à l'embauche, en tenant compte de la problématique d'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Cette mesure s'attachera aux actions visant à améliorer les conditions de vie des publics en difficulté.

La mesure fournit aussi une réponse en matière de formation et d'information aux demandeurs d'emplois et aux jeunes, avec une attention particulière pour les zones de montagne et les zones d'activités touristiques croissantes.

- CONTENU OPERATIONNEL

• **Actions éligibles :**

Elles seront multiples, tant pour les investissements immatériels que matériels, et notamment :

- diagnostics, élaboration d'instruments, études, analyses de besoins, expertises, méthodes, ingénierie,...
- constitution de bases de données sur les thèmes concernés,
- diffusion de l'information, notamment par l'intermédiaire des TIC,
- mise en œuvre d'outils communs concernant les différents thèmes retenus,
- échanges et actions de formations inter institutionnels dans les domaines concernés,
- élaboration, création et mise en œuvre de « services de proximité » dans un contexte transfrontalier (services sanitaires, services de garderie, services de soins aux personnes du 3^{ème} âge et aux personnes handicapées, etc.).

• **Principaux domaines d'intervention :**

- 154 : Services aux ayants droit (garde personnes dépendantes, soins de santé et sécurité)
- 166 : Services dans l'économie sociale / tiers secteur (garde personnes dépendantes, soins de santé et sécurité, activités culturelles)

Ressources Humaines (2)

- 22 : Intégration sociale
- 23 : Développement de l'éducation et de la formation professionnelle non liée à un secteur spécifique (personnes, entreprises)
- 25 : Actions positives pour les femmes
- 323 : Services et applications pour le citoyen (santé, administration, éducation)
- 324 : Services et applications pour les PME (commerce électronique, éducation / formation, mise en réseau)
- 36 : Infrastructures sociales et de santé

- PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES (« DESTINATAIRES » POTENTIELS DES AIDES)

- Entités publiques
- Etablissements publics
- Associations sans but lucratif
- Syndicats et organisations socioprofessionnelles
- Organismes de formation
- Organisations non gouvernementales
- Acteurs privés agissant dans le domaine social

- CRITERES DE SELECTION DES OPERATIONS

- capacité à construire une connaissance transfrontalière,
- capacité à élaborer des instruments communs, et notamment dans le cadre d'échange d'expériences et de savoir-faire,
- capacité à mobiliser une information transfrontalière,
- utilisation des T.I.C. dans la mise en œuvre et éventuellement dans les résultats attendus du projet.

La prise en compte des problématiques d'égalité des chances hommes / femmes sera fortement privilégiée.

EN FONCTION DES ZONES OU RESIDENT LES PORTEURS DE PROJET :

		SERVICE INSTRUCTEUR	SERVICE CERTIFICATEUR
France	Aquitaine	Délégation Régionale aux Affaires Européennes et Internationales et à la Coopération Interrégionale du <u>Conseil Régional d'Aquitaine</u> , en association avec les services du <u>Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques</u> et les services de l' <u>Etat</u> désignés par le Préfet de Région Midi-Pyrénées.	
	Midi-Pyrénées	<u>Conseil Régional de Midi-Pyrénées</u> , en association avec les services des <u>Conseils Généraux des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Garonne, de l'Ariège</u> et les services de l' <u>Etat</u> désignés par le Préfet de Région Midi-Pyrénées	
	Languedoc-Roussillon	<u>Conseil Régional de Languedoc-Roussillon</u> , en association avec les services du <u>Conseil Général des Pyrénées-Orientales</u> , et les services de l' <u>Etat</u> désignés par le Préfet de Région Midi-Pyrénées.	
España	Pais Vasco	Dirección de Economía y Planificación - Consejería de Hacienda y Administración Pública - Gobierno Vasco	Dirección de Economía y Planificación - Consejería de Hacienda y Administración Pública - Gobierno Vasco + selon la nature du porteur de projet : - Gobierno Vasco :Organo de control económico- Consejería de Hacienda y Administración Pública - Gobierno Vasco - Diputación Foral : Direcciones de fondos estructurales - Diputaciones forales de Alava, Bizkaia y Gipuzkoa - Ayuntamiento : Organos de control económico de . Diputaciones forales de Alava, Bizkaia y Gipuzkoa . Ayutamientos de Alava, Bizkaia y Gipuzkoa - Promoteurs privés : Compañías externas de auditoria de cuentas
	Navarra	Servicio de Acción Exterior - Gobierno de Navarra	Dirección General de Economía y Asuntos Europeos - Gobierno de Navarra
	Aragon	Servicio de Fondos Europeos. Departamento de Economía, Hacienda y Empleo - Diputación General de Aragón	Dirección General de Economía y Direcciones Provinciales. Servicio de Fondos Europeos. Departamentos de la Diputación General de Aragón y entidades dependientes Comarcas, Diputaciones provinciales, Ayuntamientos, Mancomunidades, Organos intermedios y otros promotores públicos y privados.
	Cataluña	Dirección General de Programación Económica, del Departamento de Economía y Finanzas de la Generalitat de Catalunya	Selon la nature du chef de file du projet : - Departamentos de la Generalitat de Catalunya ou entités dépendantes : Dirección General de Programación Económica, del Departamento de Economía y Finanzas de la Generalitat de Catalunya sur la base des certificats de dépenses émis par les organismes gestionnaires - Corporaciones locales : Dirección General de Administración Local (Departamento de Gobernación y Relaciones Institucionales de la Generalitat de Catalunya) sur la base des certificats de dépenses émis par les corporaciones locales

Les projets se réalisant dans les zones contiguës à la zone éligible feront l'objet d'une instruction et d'une certification par les services compétents sur ces territoires, selon les mêmes modalités arrêtées pour la zone éligible.

PLAN DE FINANCEMENT (EN ME) :

COUT TOTAL	COUT PUBLIC					CONTRIBUTIONS PRIVEES
	TOTAL	FEDER	CONTREPARTIES	PUBLIQUES	NATIONALES	
			CENTRAL	LOCAL	AUTRES	
6,548300	6,200000	3,100000	0,309000	2,533000	0,258000	0,348300

TAUX D'AIDE FEDER / AU COUT PUBLIC ELIGIBLE : 50% EN MOYENNE SUR LA MESURE

- REGIMES D'AIDES

A ce jour, il n'existe pas de régime d'aide franco-espagnol transfrontalier, notifié et agréé par la Commission européenne.

Dans le cadre de cette mesure, la réglementation en matière d'aides d'Etat sera respectée, notamment :

- les principaux régimes d'aide nationaux et régionaux, agréés par la Commission, et énumérés dans l'annexe du Programme Opérationnel ;
- les trois règlements (CE) n°68, 69 et 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux, respectivement :
 - aides à la formation,
 - aides de minimis,
 - aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises.

Les dispositions nécessaires au respect de cette réglementation seront prises par l'Autorité de Gestion, en liaison étroite et fonctionnelle (par dossier) avec l'Autorité de Paiement.

L'examen conjoint des dossiers sera, sur cet aspect, effectué lors des Comités territoriaux de pré-programmation et repris lors des Comités de programmation.

Indicateur de réalisation	Objectif 2008
Nombre d'échanges d'expériences et de savoir-faire entre services compétents	25
Indicateurs de résultat	Objectif 2008
- Nombre d'outils créés (observatoires, structures, réseaux,...) afin d'améliorer la capacité d'intervention dans des actions transfrontalières dans les domaines de l'emploi, la formation, la santé, l'égalité hommes / femmes et l'intégration sociale	5
- Nombre de services administratifs impliqués dans la coopération transfrontalière	30
- Nombre de procédures communes issues des échanges	5

• Impact sur l'environnement :	<u>Neutre</u>	<i>Moyen</i>	<i>Fort</i>
• Impact sur l'égalité Homme/Femme :	<i>Neutre</i>	<i>Moyen</i>	<u>Fort</u>
• Impact sur l'emploi :	<i>Neutre</i>	<u>Moyen</u>	<i>Fort</i>

AXE 3 : Des sociétés ouvertes et solidaires : échanges, intégration sociale et égalité hommes-femmes.**MESURE 10 : Promouvoir et développer les actions culturelles communes et le multiculturalisme.****FONDS : FEDER****- MOTIVATION ET OBJECTIFS**

Il s'agit de favoriser la connaissance mutuelle des cultures pyrénéennes et de favoriser les échanges culturels. La mise en œuvre de cette mesure a pour but :

- de stimuler la coopération et la création, ainsi que le développement de la coordination et l'échange d'informations dans le cadre du développement culturel dans un sens large,
- d'améliorer la diffusion des connaissances.

En outre, la mesure tend à favoriser le développement de projets destinés à mettre en valeur la diversité culturelle et notamment le multilinguisme. Elle participe également à la connaissance et à la prise de conscience mutuelle des histoires communes, des racines, des valeurs culturelles communes des peuples et de leur patrimoine culturel commun, ainsi qu'à l'échange de connaissances sur les différentes histoires et traditions de la frontière. Ces projets concerneront aussi l'étude des langues, nationales et régionales.

A terme, la définition des espaces et des réseaux pertinents de coopération culturelle permettra d'améliorer l'offre culturelle et son appropriation par la population.

- PUBLICS CONCERNES

La mesure s'adresse à un large public d'opérateurs et de bénéficiaires regroupant les dimensions culturelle, linguistique, historique et sociale, ainsi que les habitants des régions concernées.

- CONTENU OPERATIONNEL

- **Actions éligibles :**

Sur le thème de la mesure, elles concerneront les investissements immatériels et matériels, notamment :

- diagnostic et analyse des besoins,
- recueil et conservation de l'information (sous divers formats),
- actions de ré-appropriation du patrimoine par les populations (linguistique, culturel,...),
- diffusion et promotion des activités artistiques et la culture vivante,
- encouragement à la création artistique,
- mise en réseau des opérateurs culturels,
- actions de formation en accompagnement des projets.

- **Principaux domaines d'intervention :**

- 166 : Services dans l'économie sociale / tiers secteur (garde personnes dépendantes, soins de santé et sécurité, activités culturelles)
- 172 : Investissements immatériels (conception et organisation de produits touristiques, patrimoine, activités sportives, culturelles et de loisirs)
-

- PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES (« DESTINATAIRES » POTENTIELS DES AIDES)

On distinguera :

- les acteurs privés liés à la culture et à l'art, de part et d'autre de la frontière notamment, les associations sans but lucratif, les artistes, les entreprises de spectacles, etc...,
- les acteurs publics liés à la culture et à l'art, de part et d'autre de la frontière.
-

- CRITERES DE SELECTION DES OPERATIONS

- s'inscrire dans le multiculturalisme,
- capacité à la diffusion des produits,
- caractère innovant de l'action par rapport à l'existant,
- utilisation des T.I.C. dans la mise en œuvre et éventuellement dans les résultats attendus du projet.

La prise en compte des problématiques d'égalité des chances hommes / femmes sera un plus.

EN FONCTION DES ZONES OU RESIDENT LES PORTEURS DE PROJET :

		SERVICE INSTRUCTEUR	SERVICE CERTIFICATEUR
France	Aquitaine	Délégation Régionale aux Affaires Européennes et Internationales et à la Coopération Interrégionale du <u>Conseil Régional d'Aquitaine</u> , en association avec les services du <u>Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques</u> et les services de l' <u>Etat</u> désignés par le Préfet de Région Midi-Pyrénées.	
	Midi-Pyrénées	<u>Conseil Régional de Midi-Pyrénées</u> , en association avec les services des <u>Conseils Généraux des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Garonne, de l'Ariège</u> et les services de l' <u>Etat</u> désignés par le Préfet de Région Midi-Pyrénées.	
	Languedoc-Roussillon	<u>Conseil Régional de Languedoc-Roussillon</u> , en association avec les services du <u>Conseil Général des Pyrénées-Orientales</u> , et les services de l' <u>Etat</u> désignés par le Préfet de Région Midi-Pyrénées.	
España	Pais Vasco	Dirección de Economía y Planificación - Consejería de Hacienda y Administración Pública - Gobierno Vasco	Dirección de Economía y Planificación - Consejería de Hacienda y Administración Pública - Gobierno Vasco + selon la nature du porteur de projet : • Gobierno Vasco :Organo de control económico- Consejería de Hacienda y Administración Pública - Gobierno Vasco • Diputación Foral : Direcciones de fondos estructurales - Diputaciones forales de Alava, Bizkaia y Gipuzkoa • Ayuntamiento : Organos de control económico de . Diputaciones forales de Alava, Bizkaia y Gipuzkoa . Ayuntamientos de Alava, Bizkaia y Gipuzkoa • Promoteurs privés : Compañías externas de auditoria de cuentas
	Navarra	Servicio de Acción Exterior - Gobierno de Navarra	Dirección General de Economía y Asuntos Europeos - Gobierno de Navarra
	Aragon	Servicio de Fondos Europeos. Departamento de Economía, Hacienda y Empleo - Diputación General de Aragón	Dirección General de Economía y Direcciones Provinciales. Servicio de Fondos Europeos. Departamentos de la Diputación General de Aragón y entidades dependientes Comarcas, Diputaciones provinciales, Ayuntamientos, Mancomunidades, Organos intermedios y otros promotores públicos y privados.
	Cataluña	Dirección General de Programación Económica, del Departamento de Economía y Finanzas de la Generalitat de Catalunya	Selon la nature du chef de file du projet : • Departamentos de la Generalitat de Catalunya ou entités dépendantes : Dirección General de Programación Económica, del Departamento de Economía y Finanzas de la Generalitat de Catalunya sur la base des certificats de dépenses émis par les organismes gestionnaires • Corporaciones locales : Dirección General de Administración Local (Departamento de Gobernación y Relaciones Institucionales de la Generalitat de Catalunya) sur la base des certificats de dépenses émis par les corporaciones locales

Les projets se réalisant dans les zones contiguës à la zone éligible feront l'objet d'une instruction et d'une certification par les services compétents sur ces territoires, selon les mêmes modalités arrêtées pour la zone éligible.

PLAN DE FINANCEMENT (EN ME) :

COUT TOTAL	COUT PUBLIC					CONTRIBUTIONS PRIVEES
	TOTAL	FEDER	CONTREPARTIES	PUBLIQUES	NATIONALES	
			CENTRAL	LOCAL	AUTRES	
15,293300	14,480000	7,240000	0,722000	5,917000	0,601000	0,813300

TAUX D'AIDE FEDER / AU COUT PUBLIC ELIGIBLE : 50% EN MOYENNE SUR LA MESURE

- REGIMES D'AIDES

A ce jour, il n'existe pas de régime d'aide franco-espagnol transfrontalier, notifié et agréé par la Commission européenne.

Dans le cadre de cette mesure, la réglementation en matière d'aides d'Etat sera respectée, notamment :

- les principaux régimes d'aide nationaux et régionaux, agréés par la Commission, et énumérés dans l'annexe du Programme Opérationnel ;
- les trois règlements (CE) n°68, 69 et 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux, respectivement :
 - aides à la formation,
 - aides de minimis,
 - aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises.

Les dispositions nécessaires au respect de cette réglementation seront prises par l'Autorité de Gestion, en liaison étroite et fonctionnelle (par dossier) avec l'Autorité de Paiement.

L'examen conjoint des dossiers sera, sur cet aspect, effectué lors des Comités territoriaux de pré-programmation et repris lors des Comités de programmation.

Indicateur de réalisation	Objectif 2008
Nombre d'échanges	40
Indicateur de résultat	Objectif 2008
Nombre de partenariats culturels transfrontaliers concrétisés	30

• Impact sur l'environnement :	<u>Neutre</u>	<i>Moyen</i>	<i>Fort</i>
• Impact sur l'égalité Homme/Femme :	<i>Neutre</i>	<u>Moyen</u>	<i>Fort</i>
• Impact sur l'emploi :	<i>Neutre</i>	<u>Moyen</u>	<i>Fort</i>

AXE 4 - Mesure 11 : Assistance Technique**Sous-Mesure 1 :*****Gestion, mise en œuvre, suivi, évaluation et contrôle du programme*****Fonds : FEDER****- MOTIVATION ET OBJECTIFS**

Le dispositif de mise en œuvre du programme comprend des fonctions diverses : l'élaboration du Programme Opérationnel, l'instruction des demandes d'aide, la sélection et la programmation des projets, le suivi et le contrôle des opérations, le suivi et l'évaluation du programme. La mise en œuvre des moyens humains et matériels suffisants est indispensable au bon exercice de ces fonctions.

L'instruction des demandes d'aides : afin de faciliter et accélérer l'instruction des projets, différentes actions seront soutenues (édition d'un guide méthodologique notamment).

La sélection et la programmation des projets : les frais de fonctionnement des comités territoriaux de pré-programmation et du comité de programmation (secrétariat des comités, traduction, reproduction et envoi des documents, location de salle, etc...) seront soutenus.

Le suivi et le contrôle des opérations : les dépenses relatives à l'élaboration des conventions attributives des subventions, à la mise en paiement des aides, aux contrôles de premier et de second niveau (en application du règlement communautaire n° 438/2001 du 2 mars 2001) seront soutenues.

Le suivi de l'évaluation du programme : les frais de fonctionnement des comités de suivi, les dépenses liées à l'élaboration des états d'avancement et des rapports d'exécution (et autres supports de suivi du programme) seront soutenus.

Un système d'évaluation permanente des projets, s'appuyant sur les différentes structures, sera mis en place. Le travail sera conduit au moyen de grilles d'auto-évaluation. Le système d'évaluation sera accompagné par la mise en place d'indicateurs et de tableaux de bord.

L'ensemble de ce dispositif fera l'objet d'un soutien financier.

- CONTENU OPERATIONNEL

• **Actions éligibles :**

Rémunération du personnel de l'autorité de gestion et de l'autorité de paiement impliqué dans le pilotage du programme.

Dans le cadre des types d'interventions précédemment décrits :

- coûts induits par l'élaboration du Programme Opérationnel
- frais liés aux dépenses nécessaires au fonctionnement de l'autorité de gestion et de l'autorité de paiement (frais de secrétariat - édition, reprographie, diffusion, fournitures... -, dépenses en matériel informatique, frais de déplacement)
- dépenses liées à la mise au point des outils nécessaires au suivi et à la gestion du programme
- coûts induits par la mise en œuvre des évaluations
- coûts induits par la mise en œuvre des contrôles
- frais de fonctionnement des Comités de Pré-Programmation (y compris la rémunération des personnels impliqués dans leur mise en œuvre), de Programmation et de Suivi, des réunions de travail thématiques nécessaires
- frais de traduction des documents se rapportant aux actions énumérées ci-dessus

- PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES (« DESTINATAIRES » POTENTIELS DES AIDES)

- autorité de gestion et autorité de paiement
- autorités publiques espagnoles et françaises

Coût total **indicatif** : 3,50 millions d'euros

AXE 4 - Mesure 11 : Assistance Technique**Sous-Mesure 2 :**

Accompagnement de la mise en œuvre du programme & plan de communication et de publicité du programme

Fonds : FEDER

VOLET 1 : ACCOMPAGNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME**- MOTIVATION ET OBJECTIFS**

Afin de faciliter le travail de coopération transfrontalière, qui suppose notamment des échanges, différentes actions d'accompagnement seront mises en œuvre dans le cadre du programme.

Ces actions porteront sur la préparation et la construction des partenariats transfrontaliers, l'aide au montage de dossiers (ingénierie), l'instruction et le suivi des projets. Les moyens de fonctionnement nécessaires à l'exercice de ces différentes missions seront soutenus.

Des formations intéressant les divers acteurs intervenant dans la mise en œuvre du programme seront proposées : elles pourront porter sur la coordination, l'animation des programmes, les dispositifs d'évaluation permanente, la réglementation (marchés publics, concurrence, régime d'aides), les contrôles, ...

Des études et expertises seront soutenues sur des aspects ponctuels afin de renforcer les démarches de coopération.

- **CONTENU OPERATIONNEL**

Actions éligibles :

- rémunération de personnels impliqués dans la mise en œuvre du programme (structures d'accompagnement des porteurs de projets)
- frais liés aux dépenses de ces structures
- formations en direction des personnels impliqués dans la mise en œuvre du programme
- séminaires d'échanges d'expérience et de bonnes pratiques pour les gestionnaires
- coûts induits par les études et expertises thématiques mises en œuvre.
- frais de traduction des documents se rapportant aux actions énumérées ci-dessus
-

- **PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES (« DESTINATAIRES » POTENTIELS DES AIDES)**

- autorité de gestion et autorité de paiement
- autorités publiques espagnoles et françaises

Coût total **indicatif** : 1,90 millions d'euros

VOLET 2 : PLAN DE COMMUNICATION ET DE PUBLICITE DU PROGRAMME

- MOTIVATION ET OBJECTIFS

La mise en place d'un plan d'information et de communication constitue, conformément à l'article 18 paragraphe 3 du règlement n° 1260/1999 et au règlement d'application n° 1159/2000 une action complémentaire et essentielle au bon déroulement du programme INTERREG III A et au respect de ses objectifs et de ses priorités. Elle contribue en effet à améliorer l'efficacité du programme et la transparence des actions conduites.

Un effort important de communication devra être fourni au début du programme afin de sensibiliser les partenaires et les structures relais. De même, l'information auprès des porteurs de projets sur les modalités d'intervention européenne sera accentuée afin de sensibiliser l'opinion publique sur la politique transfrontalière. Les supports médiatiques adéquats (dépliants, affichage, articles et conférences de presse, participation à des salons, diffusion de messages radio et TV...) seront utilisés selon les cibles visées.

La création d'un site Web spécifique au volet A d'INTERREG III sera étudiée.

- PUBLICS CONCERNES

Les cibles visées pour les actions de communication sont d'une part le grand public (habitants de zone éligible), d'autre part, les porteurs de projets bénéficiaires potentiels et finals d'aides au titre du programme.

- CONTENU OPERATIONNEL

Actions éligibles :

- dépenses liées à l'animation et la diffusion de l'information aux différents échelons régional et local
- information du grand public au travers de manifestations publiques, de reportages, de produits multimédia, de brochures, de campagnes d'information dans la presse, de réalisations cartographiques. Ces actions viseront à présenter les territoires dans leur diversité, les expériences vécues au travers de témoignages vivants ou de projets exemplaires afin d'illustrer de manière très concrète l'implication des fonds européens dans des actions transfrontalières
- la création d'un site Internet dédié aux porteurs de projets. Outre l'information sur les programmes, il offrira la possibilité de télécharger les documents de demande d'aide et de procéder à une auto-évaluation rapide du projet.
- frais de traduction des documents se rapportant aux actions énumérées ci-dessus

- **PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES (« DESTINATAIRES » POTENTIELS DES AIDES)**

- autorité de gestion et autorité de paiement
- ensemble des autorités publiques concernées par le programme et conventionnées par l'autorité de gestion et l'autorité de paiement

Coût total **indicatif** : 1,34 millions d'euros

AXE 4 - Mesure 11 : Assistance Technique**PLAN DE FINANCEMENT DE LA MESURE (EN ME) :**

COUT TOTAL	COUT PUBLIC					CONTRIBUTIONS PRIVEES
	TOTAL	FEDER	CONTREPARTIES	PUBLIQUES	NATIONALES	
			CENTRAL	LOCAL	AUTRES	
6,740000	6,740000	3,370000	0,500000	2,870000	-	-

TAUX D'AIDE FEDER / AU COUT PUBLIC ELIGIBLE : 50% EN MOYENNE SUR L'AXE.

Pour mémoire, la participation du FEDER pourra être, selon la nature des actions (cf. règle 11 du règlement (CE) 1685/2000 du 28 juillet 2000) de 100% des dépenses.

INDICATEURS DE LA MESURE :

Indicateurs de réalisation	Objectif 2008
- nombre de personnels affectés aux tâches d'accompagnement et de suivi	20
- nombre d'actions d'information et de formation	18
- nombre d'études et d'expertises thématiques	9
- nombre de documents et de supports d'information, de communication et de publicité	6
Indicateurs de résultat	Objectif 2008
- nombre de structures transfrontalières agissant pour la mise en œuvre « administrative » du programme (mobilisation et accompagnement des porteurs de projets, montage de dossiers, instances de programmation, de suivi et de gestion, équipes de contrôles,...)	7

• Impact sur l'environnement :	Neutre	<u>Moyen</u>	Fort
• Impact sur l'égalité Homme/Femme :	Neutre	<u>Moyen</u>	Fort
• Impact sur l'emploi :	Neutre	<u>Moyen</u>	Fort

INTERREG III A - FRANCE / ESPAGNE - 2000 / 2006

COMPLEMENT DE PROGRAMMATION

Mise en œuvre du programme

I - Modalités de l'émergence des projets

La remontée des projets s'effectuera par la mobilisation de deux types d'outils :

I - 1 - Appel à projets (convocatoria)

On procédera par appel à projets ouvert sur la période du programme, par voie officielle et par région, dont le contenu (objectifs, modalités) sera commun à l'ensemble de la zone éligible.

Dès l'approbation du programme, un appel à projets sera mis en place.

II - 2 - Accompagnement des porteurs de projets

Cet accompagnement sera assuré pour chaque zone NUTS III du territoire éligible par des opérateurs identifiés, qualifiés et proches des porteurs de projets potentiels.

Ces relais bénéficieront des interventions de la mesure « Assistance technique » :

- ♦ directement, pour l'accomplissement de leur mission,
- ♦ indirectement, par le biais d'actions d'information et de formations qui seront mis en œuvre.

II - Gestion et suivi des projets - Piste d'audit

SCHEMA D'ORGANISATION DES TACHES - PISTE D'AUDIT

❶ - Demande de subvention

CONTENU	ACTEURS	MOYENS
Aide au montage de dossiers	Effectuée par tous les acteurs institutionnels de la zone éligible	Modèle de fiche descriptive du projet (cf. P.O.), qui comprend : • l'intitulé du projet (y compris axe et mesure) • la présentation de l'opération (contenu, coût, calendrier de réalisation, objectifs) • la mesure du P.O. dans laquelle s'inscrit le projet • la présentation des partenaires du projet (avec l'identification du partenaire chef de file) et des liens établis entre eux pour la réalisation de l'opération • le plan de financement prévisionnel
Dépôt du dossier	Auprès du Secrétariat technique conjoint de l'Autorité de gestion (Conseil Régional d'Aquitaine) *	Cinq exemplaires
Recevabilité du dossier, conditionnée par l'existence d'un acte d'engagement ou d'une convention de partenariat entre le chef de file et ses partenaires	Examinée par le Secrétariat technique conjoint de l'Autorité de gestion (Conseil Régional d'Aquitaine) qui est seul habilité à établir l'accusé de réception au chef de file du projet, et transmettre une copie de cet accusé de réception aux membres du Comité territorial de pré-programmation concerné	• Modèle d'accusé de réception de dossier recevable • Modèle d'acte d'engagement • Modèle de convention de partenariat (chef de file/partenaires), qui comprend : • la fiche descriptive du projet évoquée ci-dessus • le descriptif détaillé des dépenses (avec devis) • le plan de financement comportant le FEDER sollicité et les Contreparties Publiques Nationales sollicitées et/ou obtenues ** • la répartition du FEDER entre les partenaires du projet, et les modalités de « reversement » par le chef de file du projet de file de la part du FEDER revenant à son (ses) partenaire(s) • l'engagement du chef de file du projet de file et de son (ses) partenaire(s) à réaliser l'opération

* N.B. : pour faciliter la tâche des porteurs de projets, les dossiers pourront être déposés auprès des 2 autres Conseils Régionaux, des 5 Conseils Généraux, des 5 Préfectures de département et des 4 Comunidades Autónomas concernés par la zone éligible du programme ; ces autorités publiques de proximité transmettront au Secrétariat technique conjoint ces demandes d'aides.

** N.B. : les attestations d'obtention des Contreparties Publiques Nationales devront être fournies au plus tard au moment de l'examen du dossier en Comité de programmation.

Enregistrement du projet dans le système de suivi et transmission du dossier aux services instructeurs	Effectués par l'Autorité de gestion (Secrétariat technique conjoint)	La liste des Services Instructeurs, par zone et par mesure , figure dans le Complément de programmation.
--	--	---

SCHEMA D'ORGANISATION DES TACHES - PISTE D'AUDIT

② - Instruction

CONTENU	ACTEURS	MOYENS
Transmission des avis issus de l'instruction	- Effectuée par les services instructeurs auprès de l'Autorité de gestion (Secrétariat technique conjoint) qui émet et/ou sollicite un (des) avis complémentaire(s) sur les projets avant de transmettre tous ces avis à la cellule technique du Comité territorial de pré-programmation concerné * - Préparation et transmission de la fiche synthèse par la cellule technique du Comité territorial de pré-programmation concerné auprès des membres de ce Comité territorial de pré-programmation (y compris le Secrétariat technique conjoint de l'Autorité de gestion)	- Modèle de fiche d'instruction (par instructeur) - Modèle de fiche synthèse (des avis de tous les services instructeurs sollicités)
« Pré-programmation » : examen des dossiers et établissement d'avis de synthèse (y compris en ce qui concerne la réglementation en matière d'aides d'Etat)	Tâches effectuées par les Comités territoriaux de pré-programmation** dont les conclusions sont transmises à l'Autorité de gestion (Secrétariat technique conjoint), qui prépare alors le Comité de programmation	- Modèle de grille d'analyse pour chaque projet - Avis du Comité territorial de pré-programmation

* Les dispositions pour s'assurer du respect de la réglementation en matière d'aides d'Etat (notamment, régimes d'aide agréés par la Commission ou règlements (CE) n° 68, 69 et 70/2001 du 12 janvier 2001) et de la compatibilité de cette réglementation sur les versants français et espagnol seront prises par l'Autorité de Gestion, en liaison étroite et fonctionnelle (par dossier) avec l'Autorité de Paiement.

** Sièges des Comités Territoriaux de Pré-programmation :

- . Comité OUEST : Bayonne : Conseil Général - 4 allée des Platanes - BP 431 - 64104 Bayonne Cedex
- . Comité CENTRE : Jaca : Torre del Reloj - 22700 Jaca
- . Comité EST : Barcelona : Generalitat de Catalunya - Passeig de Gracia 16 - 08007 Barcelona

SCHEMA D'ORGANISATION DES TACHES - PISTE D'AUDIT

❸ - Programmation

CONTENU	ACTEURS	MOYENS
Programmation : - examen des dossiers et des avis du Secrétariat technique conjoint et des Comités territoriaux de pré-programmation - attribution de l'aide FEDER sollicitée (tout rejet sera motivé)	Tâches effectuées par le Comité de programmation, conclusions transmises à l'Autorité de gestion (Secrétariat technique conjoint) puis aux porteurs de projets sous la forme de notifications	Modèle de notification aux porteurs de projets
Etablissement des conventions d'attribution du FEDER Pour mémoire, plusieurs conventions pourront être établies pour un même projet*	Conventions élaborées et signées par l'Autorité de gestion puis envoyées aux porteurs de projets pour contre-signature avant d'être transmises à l'Autorité de paiement (copie au service certificateur)	Modèle de convention d'attribution du FEDER, qui comprend : - la convention de partenariat chef de file/partenaires - le(s) numéro(s) de compte(s) à créditer - les modalités de versement du FEDER (acompte(s), solde) - la désignation du service chargé du suivi technique et de la certification des dépenses (la liste des services certificateurs, par zone et par mesure, figure dans le complément de programmation) - la mise en place d'une comptabilité séparée - la nature des pièces à transmettre (y compris le calendrier de remontée de ces pièces) et à conserver - l'acceptation des règles de publicité et de contrôle - la transmission des données nécessaires au renseignement des indicateurs.

* N.B. : dans le cas où le chef de file se trouverait dans l'incapacité juridique de reverser la part de FEDER à son (ses) partenaire(s), il conviendra d'établir des conventions d'attribution du FEDER pour chacun des partenaires du projet ; néanmoins cela n'entraîne pas de changements quant aux responsabilités du chef de file dans la mise en œuvre du projet.

SCHEMA D'ORGANISATION DES TACHES - PISTE D'AUDIT

④ - Suivi technique et financier

CONTENU	ACTEURS	MOYENS
Transmission des pièces justificatives (factures acquittées et/ou pièces comptables de valeur probante équivalente), des certificats administratifs afférents et des données nécessaires au renseignement des indicateurs*	Effectuée par le porteur de projet auprès du service certificateur (désigné dans la convention FEDER) **	
Transmission des états détaillés d'avancement et d'achèvement des opérations, certifiant la conformité technique et financière (en recettes et en dépenses) de la réalisation par rapport au contenu de la convention FEDER	Effectuée par le service certificateur ** auprès de l'Autorité de gestion (Secrétariat technique conjoint)	Modèles de rapports d'exécution intermédiaire et final (états détaillés d'avancement et d'achèvement des opérations) Modèle de fiche de certification qui atteste de : • la conformité technique et financière de la réalisation • la réalité des versements des contreparties publiques nationales
Vérification de la réalité des versements des contreparties publiques nationales figurant dans le plan de financement arrêté dans la convention FEDER	Effectuée par le Service certificateur et l'Autorité de gestion	

* Dans le cas de projets faisant intervenir une contribution privée, la certification de la réalisation financière de cette part privée pourra être effectuée par un cabinet d'expertise comptable privé, dont le coût pourra être inclus dans l'assiette éligible du projet.

** Via la cellule technique du Comité territorial de pré-programmation concerné

Transmission de toutes informations concernant : • une modification du projet • un retard de réalisation de l'opération	Effectuée par le porteur de projet et/ou le service instructeur auprès de l'Autorité de gestion	
Paiement des acomptes et des soldes FEDER (après réception de l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus)	Transmission des ordres de paiement par l'Autorité de gestion à l'Autorité de paiement, sur la base des dépenses réalisées, payées et certifiées (en retour l'Autorité de paiement informe l'Autorité de gestion des montants FEDER payés et des dates de paiement)	Mise au point de documents informatiques entre l'Autorité de gestion et l'Autorité de paiement

III - Gestion, suivi et contrôle du programme

SCHEMA D'ORGANISATION DE LA GESTION DU SUIVI ET DU CONTROLE DU PROGRAMME (conformément au règlement CE n° 438/2001)

❶ - Gestion et suivi du programme

CONTENU	ACTEURS	MOYENS
Elaboration des états de dépenses certifiés globaux	Effectuée par l'Autorité de gestion qui transmet ces états à l'Autorité de paiement	Tableaux de bord de suivi des mesures et du programme Modèle d'état de dépenses annexé au règlement 438/2001
Demande de paiement (sur la base des états évoqués ci-dessus)	Effectuée par l'Autorité de paiement auprès de la Commission européenne	Mise au point de documents informatiques entre l'Autorité de gestion, l'Autorité de paiement et la Commission européenne Modèle de demande de paiement annexé au règlement 438/2001
Elaboration des rapports pour le Comité de suivi	Effectuée par l'Autorité de gestion (en liaison avec l'Autorité de paiement)	Tableaux de bord Etudes et évaluations thématiques ou ponctuelles
Elaboration des rapports annuels et final d'exécution (art 37 du règlement 1260/99)	Effectuée par l'Autorité de gestion (en liaison avec l'Autorité de paiement)	

SCHEMA D'ORGANISATION DE LA GESTION ET DU CONTROLE DU PROGRAMME
(conformément au règlement CE n° 438/2001)

② - Contrôle du programme

CONTENU	ACTEURS	MOYENS
Echantillonnage (5% des actions programmées) d'opérations à contrôler, sur la base d'un plan de contrôle et d'une analyse objective des risques	Elaboré par l'Autorité de paiement et l'Autorité de gestion conjointement	
Conduite effective des contrôles	Effectuée par des équipes de contrôleurs franco-espagnoles *, désignées par l'Autorité de paiement et l'Autorité de gestion	Modèles de fiches de contrôle
Suite(s) donnée(s) (pas de suite, ordre de reversement,...) aux conclusions des équipes de contrôleurs	Effectuée par l'Autorité de paiement et l'Autorité de gestion	

* S'agissant des contrôles sur place : en Espagne, les agents français y participeront uniquement en tant qu'observateurs ; et inversement, en France, les agents espagnols y participeront uniquement en tant qu'observateurs.

IV - Outil informatique

IV - 1 - Suivi des dossiers, en conformité avec les étapes et les attributions des différents acteurs définies dans la piste d'audit :

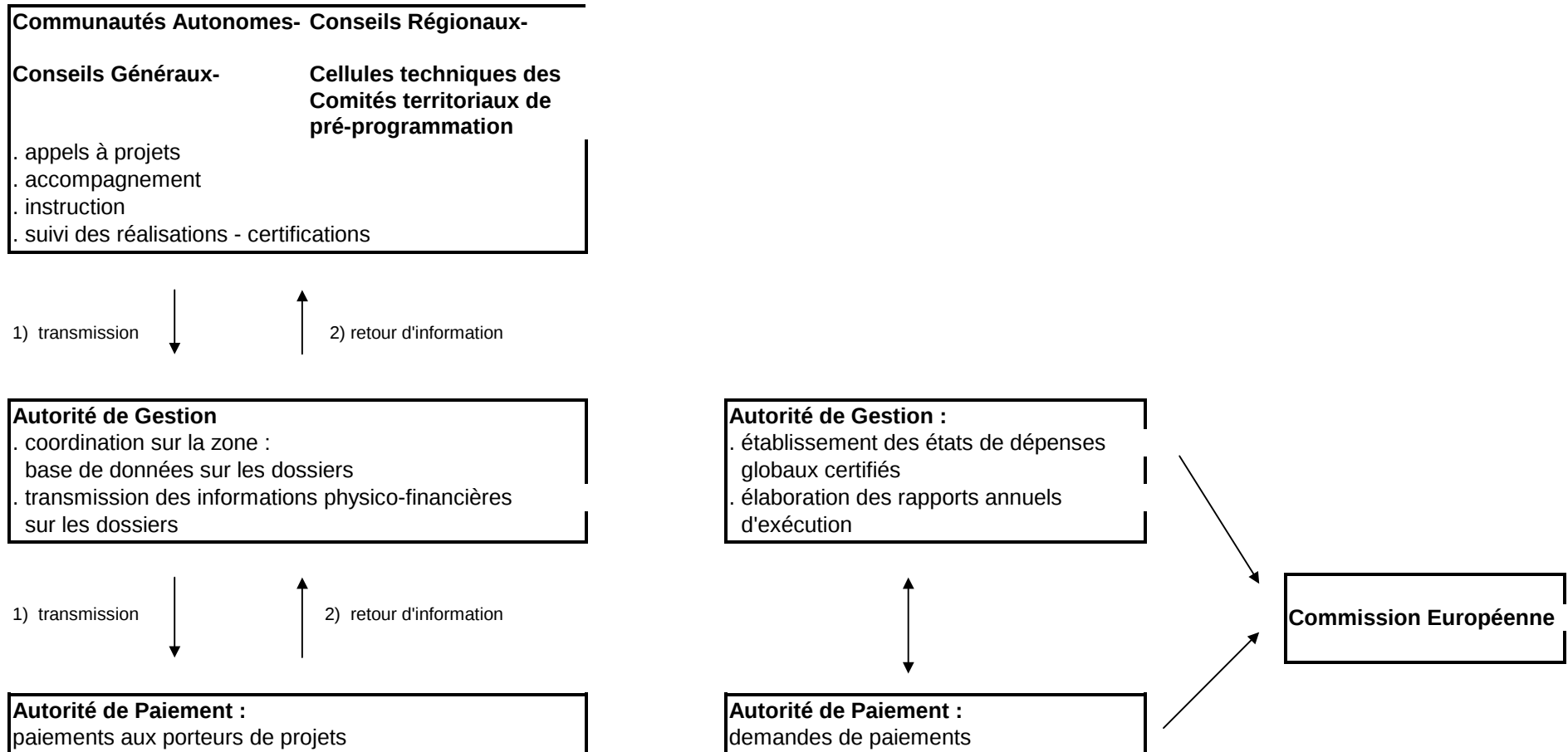
- ♦ fiche descriptive du projet
- ♦ accusé de réception
- ♦ convention de partenariat
- ♦ fiche d'instruction
- ♦ notification
- ♦ convention d'attribution du FEDER
- ♦ rapports d'exécution intermédiaire(s) et final
- ♦ fiche de certification

IV - 2 - Etablissement des états de dépenses globaux pour les demandes de paiement

IV - 3 - Renseignements pour alimenter les tableaux de bord et permettre :

- ♦ de tenir informé le Comité de programmation et les Comités territoriaux de pré-programmation de l'état d'avancement des projets (programmation, réalisations)
- ♦ d'établir les rapports pour le Comité de suivi
- ♦ d'établir les rapports d'exécution annuels à transmettre à la Commission Européenne.

L'outil informatique sera structuré de la façon suivante :



Cette configuration permet à l'ensemble des autorités publiques de la zone éligible d'être informées de l'avancement du programme

